

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(98^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 2 Décembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT

I. — Questions orales sans débat (p. 5046).

PERSONNEL DES CENTRES HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES (Question de M. Tavernier) (p. 5046).

MM. Tavernier, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE ET DE LA GÉOGRAPHIE (Question de M. Hage) (p. 5047).

MM. Hage, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

MANUELS SCOLAIRES (Question de M. Roger Rouquette) (p. 5048).

MM. Roger Rouquette, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ NUCLÉAIRE DANS L'OUEST (Question de M. Lucien Richard) (p. 5048).

MM. Lucien Richard, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

UNITÉS DE GAZÉIFICATION DE CLAMENCY (Question de M. Bardin) (p. 5049).

MM. Bardin, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

POLITIQUE SPATIALE (Question de M. Debré) (p. 5050).

MM. Debré, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

★ (1 2)

CHAUFFEURS DE TAXI (Question de M. Jans) (p. 5052).

MM. Jans, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

PENSIONS DE RÉVERSION DES VEUVES DE FONCTIONNAIRES (Question de M. Bourg-Broc) (p. 5053).

MM. Bourg-Broc, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

SITUATION DES PRÉRETRAITÉS (Question de M. Bouvard) (p. 5034).

MM. Bouvard, Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

DÉVELOPPEMENT DE LA PROTECTION CIVILE (Question de M. Hamel) (p. 5056).

M. Hamel, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

TAXES GREVANT LES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES (Question de M. Ravassard) (p. 5057).

M. Ravassard, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

INTERVENTION EN FAVEUR DE M. YOUSIF BEJUN (Question de M. Gérard Bapt) (p. 5058).

M. Gérard Bapt, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

2. — Ordre du jour (p. 5050).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PERSONNEL DES CENTRES HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES

M. le président. La parole est à M. Tavernier, pour exposer sa question (1).

M. Yves Tavernier. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, j'appelle votre attention sur deux projets de décrets concernant les modifications des statuts du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers universitaires.

Dans les C. H. U., ce sont essentiellement les chefs de travaux en biologie, au nombre de 1 300 environ, qui assurent le fonctionnement des laboratoires hospitaliers, l'enseignement des disciplines fondamentales aux étudiants en médecine et la majorité des travaux de recherche médicale universitaire. Dénigrés par les cliniciens, les chefs de travaux des universités sont jeunes : la majorité d'entre eux a moins de quarante ans.

La première hypothèse envisagée, celle dite du « statut commun », supprime le corps B titulaire des chefs de travaux des universités, assistants de biologie des hôpitaux. Ce projet est contesté par certains syndicats soulignant le rôle de ces praticiens qui assurent la majorité des tâches hospitalières, d'enseignement et de recherche. Il est fort probable également que les contractuels, renouvelables trois fois deux ans, appelés à les remplacer, se montreront plus soucieux de préparer leur avenir extra-hospitalo-universitaire, après ces six années, que d'enseigner aux étudiants.

La seconde hypothèse consiste à conserver un corps A et un corps B et à introduire un nouveau corps de maîtres de conférences destiné à remplacer les chefs de travaux. Si cette seconde hypothèse est retenue, des problèmes liés à l'intégration des chefs de travaux se poseront alors.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous préciser d'ores et déjà si un délai d'intégration est prévu ? La détermination d'une

(1) Cette question, n° 528, est ainsi rédigée :

« M. Yves Tavernier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les deux projets de décret concernant les modifications des statuts du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers universitaires. Il y a environ 1 300 chefs de travaux de biologie dans les C. H. U. Ce sont essentiellement eux qui assurent le fonctionnement des laboratoires hospitaliers, l'enseignement des disciplines fondamentales aux étudiants en médecine et la majorité des travaux de recherches médicales effectués à l'université. Dénigrés par les cliniciens, les chefs de travaux des universités sont jeunes, la majorité a moins de quarante ans. La première hypothèse, dite « statut commun », supprime le corps B titulaire des chefs de travaux des universités, assistants de biologie des hôpitaux. Ce projet est contesté par certains syndicats qui rappellent que ce sont ces praticiens qui assurent la majorité des tâches hospitalières, d'enseignement et de recherche. Il leur apparaît également que les contractuels renouvelables trois fois deux ans qui les remplaceraient se révéleront plus soucieux de leur avenir extra-hospitalo-universitaire après ces six années que d'enseigner aux étudiants. La seconde hypothèse conserve un corps A et un corps B et introduit un nouveau corps de maître de conférences destiné à remplacer les chefs de travaux. Si cette seconde hypothèse est retenue, se poseront alors les problèmes liés à l'intégration des chefs de travaux. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui préciser si un délai d'intégration est prévu. La détermination d'une date précise permettrait aux chefs de travaux de ne pas voir leur intégration dépendante d'un contingentement budgétaire qui n'existait pas jusqu'à présent.

« Par ailleurs, les attachés-assistants de faculté de médecine sont uniquement universitaires sans contrepartie hospitalière. Ne pourrait-on pas prévoir un changement de leur statut actuel de contractuels renouvelable chaque année : soit, pour partie d'entre eux, par une intégration en tant qu'assistants-assistants, c'est-à-dire avec une contrepartie hospitalière, soit par leur titularisation dans un corps en extinction. »

date précise permettrait aux chefs de travaux de ne pas voir leur intégration dépendre d'un contingentement budgétaire qui n'existait pas jusqu'à présent.

Enfin, les attachés-assistants de faculté de médecine sont des personnels uniquement universitaires sans contrepartie hospitalière. Ne pourrait-on prévoir de changer leur statut de contractuels, avec contrat renouvelable chaque année : soit par une intégration, pour partie d'entre eux, en tant qu'« assistants-assistants », c'est-à-dire avec une contrepartie hospitalière, soit par une titularisation dans un corps en extinction ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je comprends parfaitement votre souci d'obtenir du Gouvernement des précisions sur ces décrets.

Effectivement, deux projets de décrets concernant les statuts du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ont été soumis à la concertation ; ils ont déjà fait l'objet de nombreuses discussions.

Le premier projet comporte un corps de rang A de titulaires pour toutes les disciplines cliniques, biologiques et mixtes. Le second projet comprend les mêmes dispositions pour les disciplines cliniques, mais prévoit la création d'un corps de rang B de titulaires dans les disciplines biologiques et mixtes.

Les chefs de travaux des universités rendent, par leurs fonctions de soins, d'enseignement et de recherche, des services appréciés dans tous les établissements hospitalo-universitaires. Ils sont reconnus et respectés de tous.

Le projet du ministre de l'éducation nationale concernant les statuts des personnels hospitalo-universitaires est de proposer un statut comportant la création d'un corps B de maîtres de conférences pour les disciplines biologiques et mixtes. Ce corps nouveau présente de nombreuses analogies avec le corps des maîtres de conférences des autres disciplines universitaires.

Les chefs de travaux actuels seront intégrés, s'ils le souhaitent, et sur une période de cinq ans, dans ce corps de maîtres de conférences, sans exigences et prérequis scientifique.

Ce futur corps B est contingenté, comme l'est celui des autres disciplines universitaires, mais cela ne porte pas préjudice aux chefs de travaux, dans la mesure où l'âge moyen de ceux-ci est jeune et où des débouchés vers le corps A professoral sont ouverts.

Les contractuels, titulaires de contrats renouvelables trois fois deux ans, qui seraient susceptibles de remplacer les chefs de travaux, comme vous l'avez indiqué, monsieur Tavernier, ont une fonction et une carrière sensiblement différentes.

Ces personnels, praticiens hospitaliers universitaires, sont en réalité détachés en C. H. U. après leur nomination en tant que praticiens hospitaliers, pour occuper la triple fonction des personnels hospitalo-universitaires, en complétant leur formation en vue d'une éventuelle nomination universitaire, comme maîtres de conférences dans les disciplines biologiques et mixtes, ou comme professeurs dans les disciplines cliniques. Ils sont donc appelés à remplacer dans leurs fonctions, en partie les chefs de clinique assistants, en partie les assistants des disciplines biologiques.

Ces derniers vont faire l'objet de mesures transitoires. Ceux qui, au 1^{er} octobre 1983 étaient inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de chefs de travaux, seront intégrés maîtres de conférences sur trois ans ; ceux qui n'étaient pas inscrits sur une telle liste, conserveront leurs droits actuels de postuler à un emploi en centre hospitalier général, à un emploi universitaire de rang A, ou encore à un emploi de maître de conférences après inscription sur une liste d'aptitude contingentée.

Quant aux attachés-assistants, les mesures les concernant sont les suivantes : pour ceux qui exercent d'autres fonctions rémunérées, leur contrat cessera à son terme ; pour ceux dont les fonctions d'attachés-assistants sont exclusives, il est proposé la titularisation dans un corps d'assistants titulaires, nouvellement créé, et mis immédiatement en extinction, après avis des instances locales. Ceux qui ne seraient pas titularisés pourraient bénéficier d'un contrat supplémentaire de trois ans.

Tels sont, monsieur le député, les principaux éléments d'information que je souhaitais vous donner en réponse à votre question. J'espère qu'ils correspondent pour la plupart aux préoccupations que vous avez exprimées.

ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE ET DE LA GÉOGRAPHIE

M. le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

M. Georges Hage. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, je tiens à souligner l'attention particulière que les députés communistes portent à la réflexion en cours sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie.

Une telle réflexion nous paraît indispensable à un moment où doit s'engager la transformation d'un système éducatif encore marqué des assauts obscurantistes et utilitaristes de la droite.

L'enseignement de l'histoire doit, en effet, jouer pleinement son rôle, qui est capital, dans la formation des hommes et des femmes : il s'agit de les aider à être plus fortement des citoyens actifs, libres et responsables.

Il convient, sans aucun doute, de mettre un terme, dans notre système éducatif, au manque de cohérence constaté entre les différents enseignements dispensés en histoire et en géographie. S'agissant notamment de l'enseignement de l'histoire, il n'est plus possible d'accepter la ségrégation consécutive aux directives de la réforme Haby, ségrégation qui s'exerce surtout au détriment de la masse des jeunes entrant dans la vie active après des études courtes.

Et, de toute évidence, un effort considérable doit être entrepris en faveur de la formation des maîtres. Actuellement, 6 000 professeurs d'enseignement général des collèges, qui consacrent 50 p. 100 de leur service à l'enseignement de l'histoire et à la géographie ne sont pas titulaires d'une licence dans cette discipline.

J'insisterai sur le point suivant : l'immense effort de rénovation de cet enseignement exige que la définition des objectifs propres de l'histoire soit approfondie. On ne peut couper le problème de l'enseignement de cette discipline d'une réflexion sur sa place dans notre société.

A notre avis, cette démarche permettrait de mieux mettre en valeur le rôle formateur de cet enseignement, au-delà d'un débat purement formel sur les méthodes traditionnelles, modernistes, chronologiques ou pédagogiques. Il importe de donner à cet enseignement les moyens réels de lutter contre l'échec et la discrimination scolaires.

Il s'agit de cerner le caractère scientifique de cette discipline, qui repose sur un savoir complexe critique, en perpétuel mouvement, sur un savoir actif permettant de mieux comprendre le monde où nous vivons. Une telle démarche devrait aider l'enseignement de l'histoire à mieux prendre en compte cette réalité et à la traduire, avec des moyens appropriés, pour les élèves.

Cette démarche, en précisant l'objet de l'histoire, son caractère de connaissance globale critique des sociétés en mouvement, mais aussi de leurs réalités singulières, devrait conduire, dans l'enseignement de cette discipline, au recours à des études ou à des ouvrages portant sur la multiplicité des pratiques sociales, y compris politiques, à intégrer une initiation économique et sociale, à encourager une formation critique et active, je dirai responsabilisante des futurs citoyens.

Surtout, tirant toutes les conséquences du fait que la discipline puise sa scientificité dans le pluralisme indispensable de la recherche historique, cette démarche mettrait en évidence la nécessité d'un rapprochement entre la recherche et l'enseigne-

(1) Cette question, n° 523, est ainsi rédigée :

« M. Georges Hage expose à M. le ministre de l'éducation nationale l'importance, pour la formation des hommes et des femmes de notre temps, de la réflexion engagée sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie. Une telle réflexion est indispensable au moment où doit s'engager la transformation d'un système éducatif marqué par des assauts obscurantistes et utilitaristes des gouvernements de droite. Il convient, en effet, de mettre un terme au manque de cohérence, à la ségrégation existant dans l'enseignement de l'histoire, à l'insuffisante formation des maîtres dont les effets s'exercent au détriment, en particulier, des jeunes de milieux modestes. Il faut, en outre, approfondir la définition des objectifs spécifiques de l'histoire, de son rôle de discipline scientifique, puisant sa scientificité dans le pluralisme de la recherche historique. Cela afin de mieux situer son rôle formateur, de lui donner les moyens d'écartier l'échec et la discrimination scolaires. Le problème de l'unification de la formation des maîtres, dont dépend, sans aucun doute, la qualité de l'enseignement de l'histoire et de la géographie, doit enfin être posé. Il lui demande quelles mesures sont prises pour créer les meilleures conditions de cette réflexion, pour lui permettre notamment de bénéficier des apports les plus larges de tous ceux qu'intéresse l'essor de l'histoire et de la géographie. Il lui demande par ailleurs dans quelles conditions sera organisé le colloque national sur l'enseignement de l'histoire qui devrait constituer une étape importante pour la réflexion et l'action de rénovation engagées. »

ment de l'histoire. L'enseignement scolaire doit, en effet, refléter tous les courants de la recherche dans ce domaine, et il a besoin qu'un vrai pluralisme de cette recherche soit assuré.

L'enseignement de l'histoire, pour atteindre son but pédagogique, pour être « en prise » sur la vie, a besoin, à l'inverse de toute « histoire officielle », de rencontrer et de promouvoir le débat scientifique.

Cela signifie notamment qu'il importe de garantir et de développer la liberté pédagogique des enseignants en leur permettant de mieux s'adapter à la diversité des élèves. Il faut dispenser aux maîtres une formation initiale de qualité pour appuyer cette liberté pédagogique sur la pleine maîtrise du débat scientifique.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'indiquer quelles mesures seront prises pour créer les conditions les plus favorables à la réflexion en cours et pour lui permettre notamment de bénéficier des contributions les plus larges de tous ceux qu'intéresse l'essor de l'histoire.

Pouvez-vous me préciser dans quelles conditions sera organisé le colloque national sur l'enseignement de l'histoire qui devrait marquer à nos yeux une étape importante dans la réflexion et l'action de rénovation engagées ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwarzenberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de votre question car la qualité de l'enseignement de l'histoire et de la géographie constitue un objectif du ministère de l'éducation nationale, dont nous regrettons d'ailleurs qu'il n'ait pas été poursuivi avant 1981. Depuis cette date, au contraire, une politique volontariste a été très clairement engagée dans ce domaine.

Je vous rappelle que le ministre de l'éducation nationale a demandé au professeur René Girault, en juillet 1982, de procéder à une enquête sur les résultats de cet enseignement au cours des dix dernières années, dans les établissements scolaires du premier et du second degré. Les conclusions du rapport Girault, récemment soumises au ministre, ont été présentées à la presse par son auteur.

Dès le dépôt de ce rapport a été mise en place une commission présidée par M. Jacques Le Goff, professeur à l'école des hautes études en sciences sociales, et dont M. Girault est le rapporteur général. Sur la base de ses travaux, un colloque national sur l'enseignement de l'histoire se tiendra à Montpellier les 19, 20 et 21 janvier. Ce colloque constituera par son ampleur une étape importante. Il comportera, d'une part, des commissions sur des thèmes généraux — les finalités de l'enseignement de l'histoire, histoire et instruction civique, les scientifiques face à l'histoire, l'histoire et les médias, les manuels scolaires d'histoire, l'histoire des autres civilisations, etc. — et, d'autre part, des commissions de travail réunissant des enseignants de tous niveaux, des chercheurs, des parents d'élèves, des représentants des corps d'inspection.

D'ores et déjà, le rapport Girault lui-même indique quelques orientations qui méritent d'être débattues : acquisition de connaissances d'ordre chronologique et surtout relatives à l'histoire de France jusqu'à la classe de cinquième incluse ; étude du monde contemporain en quatrième et en troisième, avec le souci de former un citoyen — car, selon votre expression, la formation historique est déjà responsabilisante — enfin, développement de l'esprit critique, initiation à la recherche et préparation à la vie active de la classe de seconde à la terminale.

Ces grandes lignes restent bien sûr à discuter.

Au total, l'effort important qui va être accompli a le mérite de poser le problème dans son ensemble, puisque tous les aspects de l'enseignement de l'histoire seront examinés. Il repose en outre sur une volonté politique, affirmée avec force par le Président de la République lui-même, notamment lors du conseil des ministres du 31 août dernier. Il est vrai qu'un peuple qui n'apprendrait pas assez son histoire serait un peuple sans racines, sans mémoire collective et peut-être sans avenir commun, faute de posséder une connaissance suffisante de son passé, de son appartenance à la communauté nationale. Cet effort trouve enfin un atout dans la prise de conscience par les enseignants, par les élèves eux-mêmes, par les parents d'élèves de l'intérêt d'une bonne formation historique.

J'ai pu moi-même apprécier, lors d'une visite que j'ai récemment effectuée dans deux classes d'histoire au lycée Jean-Zay d'Orléans, l'importance de l'effort pédagogique en cours de la part des enseignants et l'attention portée par les élèves à cette matière essentielle qu'est l'histoire.

L'effort engagé ne se relâchera pas ; il se développera. Telle est l'assurance, monsieur le député, que je puis vous donner en réponse à la question que vous avez bien voulu me poser.

MANUELS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette, pour exposer sa question (1).

M. Roger Rouquette. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, j'appelle votre attention sur un phénomène très inquiétant. Il s'agit d'une offensive de la part la plus musclée de l'opposition contre le contenu des manuels scolaires.

Cette offensive est téléguidée par les comités d'action républicaine. Des articles paraissent dans les journaux qui soutiennent les thèses de l'élitisme: des lettres sont envoyées aux parlementaires et aux éditeurs. Dernièrement, les C.A.R. ont dressé des listes de manuels qu'ils ont classés en trois catégories: la mention A signifie « bon », la mention B « à déconseiller » et la mention C « à proscrire ». La méthode d'analyse est toujours la même. On sélectionne des extraits de rubriques qui, dans les manuels, visent à faire réfléchir les élèves à partir de documents d'époque pour insinuer que ces manuels sont marxistes, pacifistes ou laxistes.

J'ai eu la curiosité de consulter un des livres les plus attaqués, le manuel d'histoire et de géographie de troisième édité chez Nathan qui, soit dit en passant, a été publié du temps de M. Beullac. J'ai constaté, par exemple, que le chapitre consacré à la guerre d'Algérie comprend aussi bien des extraits d'un livre de Jacques Soustelle que le témoignage d'un chef du F.L.N. Bien entendu, seul ce dernier témoignage est cité par la droite dans sa campagne de dénigrement. Elle se garde bien de signaler les autres textes.

Cette offensive me paraît grave, car elle met en péril l'indépendance des éditeurs. Déjà, le président de leur syndicat national a donné la consigne de ne pas « faire de vagues ». Ainsi, on risque d'aboutir à l'édition de manuels parfaitement aseptisés, qui éviteront aux élèves de réfléchir, ce qui est peut-être l'un des buts recherchés. De plus, cette campagne va à l'encontre de la liberté de choix de l'équipe pédagogique, liberté qui a toujours été proclamée.

Quelle est, monsieur le secrétaire d'Etat, votre position vis-à-vis de cette campagne? Quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer la liberté face aux attaques de ses adversaires?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je comprends parfaitement votre souci légitime de préserver l'indépendance des auteurs et des éditeurs de manuels scolaires. Soyez assuré que le Gouvernement veille et continuera de veiller à ce qu'elle soit strictement respectée.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'indépendance des éditeurs et des auteurs par rapport à l'Etat caractérise l'édition scolaire. Le ministre de l'éducation nationale n'exerce évidemment aucun contrôle a priori sur le contenu des manuels, et il n'a pas l'intention de modifier la politique traditionnellement suivie en ce qui concerne la production et la distribution de ces ouvrages. Il apparaît en effet que toute directive, critique ou approbation officielle dans ce domaine pourrait présenter des inconvénients beaucoup plus graves que ceux que l'on peut éventuellement constater dans la situation actuelle.

En conséquence, la liberté des auteurs et des éditeurs est entière pour tout ce qui touche à la conception, à la rédaction, à la présentation et à la commercialisation des ouvrages qu'ils comptent publier. Il appartient naturellement à ces auteurs et

éditeurs de prendre la mesure de leur responsabilité dans l'élaboration d'ouvrages appelés à être utilisés, pour leur formation, par des enfants et par des adolescents.

Enfin, on doit rappeler que chaque établissement scolaire effectue lui-même le choix des manuels qu'il souhaite utiliser. La procédure, définie d'une manière précise, répond à un double objectif: celui d'assurer l'objectivité et la qualité des choix et celui d'y associer les parents d'élèves.

Si le ministère ne veut et ne peut, en ce domaine, intervenir par voie de décision fondée sur l'exercice de je ne sais quel pouvoir d'injonction, il ne s'interdit pas, dans certains cas, de transmettre aux éditeurs concernés les observations formulées au sujet des contenus ou de la présentation des manuels scolaires, quand ces observations sont portées à sa connaissance et quand elles paraissent légitimes.

Pour ce qui concerne plus précisément les manuels d'histoire des classes de terminale, qui portent sur l'époque contemporaine, la diversité des ouvrages et des maisons d'édition est une garantie importante.

En outre, des instructions officielles ont souligné de façon très explicite que les enseignants devraient avoir le souci, pour les événements les plus récents autant que pour les plus anciens, de faire connaître aux élèves la diversité, la pluralité des approches.

Enfin, plusieurs historiens se sont prononcés sur les nouveaux manuels pour exprimer publiquement le sentiment d'équilibre que leur donnaient ces ouvrages, dans leur majorité.

C'est pourquoi je comprends mal, moi aussi, qu'une campagne tente de se développer, qui mettrait en cause, de manière globale et systématique, la conception des manuels scolaires et, au-delà, l'école publique elle-même, qui a la grande vertu d'être l'école de la République et qui a fait pour ce pays et continue de faire de grandes et belles choses.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que je souhaitais vous apporter en réponse à votre question. J'espère qu'ils sont de nature à répondre à vos inquiétudes.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ NUCLÉAIRE DANS L'OUEST

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question (1).

M. Lucien Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, le déficit énergétique de l'Ouest français est une donnée ancienne mais toujours réelle. Or le développement et le redéploiement industriel de la basse Loire passent nécessairement par le renforcement et la diversification de son pôle énergétique. Cela fait partie de l'effort prioritaire que le Gouvernement ne peut différer. L'annonce de l'implantation prochaine à Civaux d'une centrale nucléaire semble indiquer que les pouvoirs publics, avertis de la fragilité de la production énergétique de cette région, ont décidé de fournir aux industries les moyens de fonctionner et de se développer.

Il doit en être de même dans la région de l'estuaire de la Loire, où le bilan énergétique s'aggrave d'année en année, avec un taux de croissance de la consommation largement supérieur à la moyenne nationale, non couvert par la production locale. Il est évident que la crise de l'emploi, qui est d'une particulière gravité dans cette zone, ne pourra trouver un début de solution que si les entreprises susceptibles de s'y implanter sont assurées de pouvoir se procurer de l'énergie en abondance et à bas prix, c'est-à-dire si se réalisent la construction sur un site favorable et la mise en service de plusieurs réacteurs nucléaires.

Le site du Carnet, dont les études ont confirmé la disponibilité et la faisabilité, répondait en tous points à cette exigence. Au moment où le pays s'est engagé sur la voie d'une plus grande indépendance énergétique en se fixant pour objectif de réduire à 32 p. 100 la part du pétrole dans la production d'électricité d'ici à la fin de cette décennie, il serait paradoxal et peu conforme aux intentions généralement évoquées de maintenir une région aussi sensible sur le plan économique et social dans une situation de déficit énergétique durable, alors que toutes les instances locales, départementales et régionales se

(1) Cette question, n° 508, est ainsi rédigée:

« M. Lucien Richard interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la production d'électricité d'origine nucléaire dans l'Ouest, et en particulier en basse Loire. Ayant pris note de la déclaration du chef de l'Etat annonçant la construction d'une centrale nucléaire à Civaux, il lui demande si cette décision implique, en revanche, que les pouvoirs publics aient renoncé à assurer l'autonomie énergétique de la zone industrielle de l'estuaire de la Loire grâce à l'implantation d'une centrale du même type sur le site du Carnet. »

(1) Cette question, n° 526, est ainsi rédigée:

« M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les faits suivants: l'offensive idéologique de la droite et de l'extrême droite se développe tous azimuts. Elle s'attaque particulièrement aujourd'hui au service public de l'éducation, non seulement à l'enseignement supérieur, en s'opposant par tous les moyens à l'adoption du projet de loi actuellement en discussion au Parlement, mais aussi à l'enseignement secondaire par le biais, entre autres, des manuels scolaires. Des articles parus dans la presse qui soutient les thèses de l'élitisme chères à la droite musclée, des lettres reçues par des parlementaires et des éditeurs et émanant des comités d'action républicaine, club de la nouvelle droite, font croire que ces manuels sont exclusivement marxistes, pacifistes ou laxistes à partir d'extraits soigneusement choisis et sortis de leur contexte. Cette offensive est grave car elle vise à mettre en péril l'indépendance des éditeurs et pourrait conduire à l'édition de manuels parfaitement aseptisés qui ne susciteraient pas suffisamment l'intérêt des élèves. Il lui demande quelle est sa position vis-à-vis de cette campagne et quelles mesures il compte prendre pour assurer la liberté de l'édition face à ces attaques. »

sont prononcées en faveur de l'implantation d'une centrale nucléaire en basse Loire, sur le site du Carnet. Le conseil général de la Loire-Atlantique a émis un vote positif le 25 juin 1982. Le conseil régional des Pays de la Loire, le 5 juillet de la même année, et la commune de Frossay, qui est directement concernée, dès le 30 juillet 1981.

En estimant, dans le cas de la centrale de Civaux, qu'il convenait avant tout de tenir compte de l'avis des élus locaux, le chef de l'Etat n'a fait que souligner *a contrario* la situation paradoxale de la basse Loire sur ce plan.

Il faut en effet savoir que les études menées sur le terrain par E. D. F. ont conclu à la possibilité de réaliser un programme de deux tranches de 1500 mégawatts. Sur le plan technique, le site du Carnet est aujourd'hui considéré comme le meilleur de la façade atlantique, car il apparaît comme l'instrument capital de la réduction du déficit énergétique en Bretagne. Une décision positive aurait des repercussions bénéfiques sur les entreprises locales, en particulier celles du bâtiment, dont la situation, aujourd'hui très précaire, ne cesse de se dégrader.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me fassiez connaître la position du Gouvernement à l'égard du projet d'implantation d'une centrale nucléaire sur le site du Carnet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je connais votre préoccupation, que partagent d'autres responsables politiques et économiques de cette région. Mais vous comprendrez que le Gouvernement vous réponde dans le cadre d'une politique énergétique délibérée démocratiquement, qui a une cohérence et qui doit être adaptée aux besoins constatés du pays.

Je tiens donc à vous préciser que la zone industrielle de l'estuaire de la Loire dispose déjà de moyens importants de production d'électricité avec les centrales de Cheviré et de Cordemais.

Si la centrale de Cheviré, qui comporte actuellement 6 tranches de 50 à 250 mégawatts, brûlant selon les cas du charbon, du fioul ou du gaz, et dont l'âge est compris entre quatorze et trente ans, devrait voir ses tranches les plus anciennes déclassées dans les années à venir, il en va tout à fait différemment pour la centrale de Cordemais qui, outre ses deux tranches de 700 mégawatts au fioul et sa tranche de 600 mégawatts qui vient d'être reconvenue au charbon, va s'accroître d'une nouvelle tranche de 600 mégawatts au charbon en 1984, et d'une autre tranche de 600 mégawatts au charbon également en 1985.

Ainsi, avec 3 200 mégawatts, Cordemais sera la plus puissante centrale thermique classique moderne de France. Contrairement à ce que vous laissez entendre, la zone industrielle de l'estuaire de la Loire reste donc un pôle très important de production d'électricité.

Quant au site du Carnet, les études entreprises par Electricité de France ne sont pas complètement achevées. L'établissement national n'a donc pas encore déposé de demande de déclaration d'utilité publique d'une centrale nucléaire. Ces études se poursuivent normalement ; c'est à leur terme qu'un dossier pourra être présenté par Electricité de France et ce n'est qu'après le dépôt de ce dossier qu'il pourra être procédé à la mise à l'enquête publique du projet et à l'engagement des procédures correspondantes.

Il est donc encore trop tôt pour dire si la construction d'une centrale nucléaire en basse Loire doit revêtir un caractère prioritaire, mais la nécessaire concertation qui devra s'instaurer, le moment venu, entre toutes les parties en présence à l'occasion de l'enquête publique permettra, je l'espère, de recueillir l'accord le plus large possible sur ce projet. A cet égard, je me réjouis de la création récente de la commission locale d'information, qui sera associée à l'ensemble de la procédure, ce qui constitue un nouveau.

Par ailleurs, vous avez évoqué le choix du site de Civaux. Avec un réseau électrique interconnecté comme le nôtre, on ne doit pas opposer les centrales les unes aux autres : chacune apporte sa contribution au potentiel commun. Distribuer une centrale par région serait un non-sens électrique et un non-sens économique ; c'est dans la durée qu'il convient de construire un réseau adapté aux structures régionales.

Il n'y a pas, en Poitou-Charentes, d'installation de production d'électricité et Cordemais a dû bien souvent fournir de l'énergie à cette région. Peut-être la centrale de Civaux enverra-t-elle demain une part de son électricité dans les Pays de la Loire tandis que le Carnet alimentera une partie de la Bretagne.

Au moment où nous exportons de l'électricité, je crois que nous devons tenir compte de cette interconnexion des centrales françaises dont il y aura bientôt une cinquantaine sur l'ensemble du territoire national. Je ne voudrais pas, en effet, que des

investisseurs ou des industriels dont l'approche énergétique serait exclusivement régionale puissent craindre des difficultés d'alimentation. Je puis vous assurer que les alimentations nécessaires seront assurées dans votre région, et ce d'une façon durable.

La décision de réaliser les centrales doit être prise en fonction des besoins. Pour celle du Carnet, les procédures sont engagées. Elles seront conduites de manière que la construction d'une centrale puisse être entreprise sans délai lorsque les besoins le justifieront.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le secrétaire d'Etat. Je voulais surtout savoir si le projet du Carnet était abandonné. A cet égard, votre réponse me satisfait puisque vous m'avez affirmé que les études continuent et que la décision sera prise plus tard, en fonction des besoins, ce qui est tout à fait logique.

Je n'avais pas l'intention d'opposer Civaux au Carnet ; je me demandais simplement si la décision prise par le chef de l'Etat mettait en cause le projet du Carnet. Votre réponse sur ce point est également satisfaisante.

La région de basse Loire fournit de l'électricité à l'extérieur, en particulier à la Bretagne. Si la centrale du Carnet n'était pas réalisée, c'est donc toute la région de l'Ouest qui connaîtrait un déficit d'alimentation. Les études en cours arriveront à démontrer, j'en suis convaincu, que cette implantation est absolument nécessaire à la vitalité énergétique du Grand Ouest.

UNITES DE GAZÉIFICATION DE CLAMECY

M. le président. La parole est à M. Bardin, pour exposer sa question (1).

M. Bernard Bardin. J'appelle votre attention monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, sur la situation des unités pilotes de gazéification qui doivent être implantées sur le site de Rhône-Poulenc à Clamecy.

Compte tenu des problèmes rencontrés dans le domaine de l'énergie, le Gouvernement a décidé la mise en place d'une véritable politique de carburants de substitution, et annoncé que des recherches expérimentales allaient être engagées. M. le Premier ministre avait indiqué que, dans cette optique, le site de Clamecy avait été retenu et que, progressivement, plusieurs unités pilotes devaient y être implantées.

La première de ces unités pilotes commence ses expérimentations, mais des informations contradictoires circulent en ce qui concerne la réalisation des gaz 20 et 30. Pour le gaz 20, un certain nombre de documents font état d'un abandon du projet, alors que M. le Premier ministre avait clairement annoncé sa volonté de voir cette unité pilote implantée à Clamecy.

Par ailleurs, l'agence française pour la maîtrise de l'énergie a annoncé dernièrement qu'elle prévoyait l'installation, dès 1984, de trois unités pilotes pour la fabrication de carburants dits de substitution. Ainsi, à Clamecy, une première usine devrait fournir, dès la fin de l'année 1984, trente tonnes de méthanol par

(1) Cette question, n° 530, est ainsi rédigée :

« M. Bernard Bardin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, sur la situation des unités pilotes de gazéification qui doivent être implantées sur le site Rhône-Poulenc de Clamecy. Compte tenu des problèmes rencontrés dans un passé récent dans le domaine de l'énergie, le Gouvernement a décidé la mise en place d'une véritable politique de carburants de substitution, et de ce fait a annoncé qu'un certain nombre de recherches expérimentales allaient être engagées. M. le Premier ministre avait indiqué que dans cette optique le site de Clamecy avait été retenu et que, progressivement, plusieurs unités pilotes devaient y être implantées. La première de ces unités pilotes commence ses expérimentations, mais des informations contradictoires circulent en ce qui concerne la réalisation des gaz 20 et 30. Pour le gaz 20, un certain nombre de documents émanant d'organismes avisés font état d'un abandon du projet, alors que M. le Premier ministre avait clairement annoncé sa volonté de voir cette unité implantée à Clamecy. Par ailleurs, très dernièrement, l'agence française pour la maîtrise de l'énergie (A. F. M. E.) a annoncé qu'elle prévoyait l'installation, dès 1984, de trois usines pilotes pour la fabrication de carburants dits de substitution à partir de bois, de paille, etc. Ainsi, à Clamecy, une première usine devrait fournir dès la fin de l'année trente tonnes de méthanol par jour, en gazéifiant sous pression des déchets de bois. Cependant, aucun financement de ce projet gaz 30 n'a été encore annoncé, et si la conséquente participation de l'A. F. M. E. paraît acquise, les autres intervenants financiers ne semblent pas avoir fait connaître clairement leur détermination.

« En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui communiquer, compte tenu de l'importance que peut revêtir la réalisation des gaz 20 et 30 pour le développement de la recherche en matière de carburants de substitution en France, quel peut être le devenir de ces deux unités pilotes dans un avenir très proche ».

jour, en gazéifiant, sous pression, des déchets de bois par la technique dite du lit fluidisé. Cependant, aucun financement de ce projet gazo 30 n'a été encore annoncé officiellement et si l'importante participation de l'A.F.M.E. paraît acquise, les autres intervenants financiers ne semblent pas avoir fait connaître clairement leur détermination.

Au niveau du site, ce flou financier entretient une certaine inquiétude confortée par le fait que les médias semblent confondre l'installation pilote pour le méthanol — c'est-à-dire une phase expérimentale — avec une production industrielle. Puisque les décisions semblent d'ores et déjà avoir été prises pour ce qui concerne une production industrielle de méthanol, il est d'autant plus urgent de régler le problème de l'équipement pilote. En effet, bien que l'expérimentation à échelle réduite ait semblé donner satisfaction sur le site de Creusot-Loire, certains problèmes techniques apparaîtront certainement lorsque l'on travaillera en vraie grandeur. Il importe donc de lancer, dès que possible, la construction de l'installation pilote qui devrait permettre de les régler.

En conséquence, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me communiquer, compte tenu de l'importance que peut revêtir la réalisation des gazo 20 et 30 pour le développement de la recherche en matière de carburants de substitution en France, quel peut être le devenir de ces deux unités pilotes dans le proche avenir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, la politique des carburants de substitution s'inscrit dans le plan d'indépendance énergétique dont la mise en œuvre a été décidée par le Gouvernement après débat parlementaire.

Cette année aura été marquée par deux décisions importantes. D'abord, un décret, relatif à la modification de la composition des carburants, a permis d'ouvrir des débouchés vers de nouveaux produits. Ensuite, la commission concernée par ces questions de carburants de substitution se réunira prochainement.

En ce qui concerne la construction de plusieurs unités de gazéification du bois envisagée sur le site Rhône-Poulenc de Clamecy, je vous indique que la première d'entre elles dite « gazo 10 » est un pilote démonstratif de cogénération de charbon de bois et de gaz pyrolytique, sur une technique développée conjointement par le Cemagref et par Creusot-Loire. Le pilote d'une capacité d'une tonne-heure de bois est d'ores et déjà en fonctionnement.

Quant à la deuxième unité, dite « gazo 20 », il s'agit d'un pilote de gazéification à l'air, également du bois, sur technique Cemagref-Creusot-Loire, destiné à produire du gaz pauvre pour alimenter une station d'essai de moteur thermique. Ce projet d'un coût total de 14,5 millions de francs a tout récemment bénéficié d'une aide de la Communauté européenne de 650 000 unités de compte, soit 4,5 millions de francs. Dans ces conditions, la construction de ce pilote sera engagée dès janvier prochain en vue d'une mise en service vers le milieu de l'année 1984. Le bruit selon lequel le projet « gazo 20 » serait abandonné, est donc totalement erroné.

Le troisième projet, dit « gazo 30 », concerne plus directement la production de carburants de substitution. Il s'agit d'un pilote de démonstration de gazéification à l'oxygène sous pression selon la technique du lit fluidisé, pour la production de méthanol. Les études menées laissent penser que les perspectives les plus prometteuses pour cette filière se situent d'abord dans des débouchés éventuels à l'exportation. C'est ce qui a amené à envisager la réalisation du pilote « gazo 30 », dont le plan de financement est actuellement à l'étude.

Selon les dernières informations dont je dispose, l'agence française pour la maîtrise de l'énergie a réuni l'accord des partenaires pressentis. Le conseil d'administration et le comité financier de l'agence s'étant prononcés sur le projet, le bouclage du plan de financement que j'ai demandé de mettre en place rapidement devrait permettre d'engager la réalisation de ce pilote dans les meilleurs délais.

POLITIQUE SPATIALE

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 503, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si le Gouvernement est décidé à maintenir et à développer la politique spatiale de la France. »

M. Michel Debré. La politique spatiale de la France était l'une des ambitions de la V^e République. Je suis obligé de dire « était » car je me demande, et c'est le fond de la question, si le Gouvernement entend maintenir cette ambition. Cette question s'adresse, en effet, au-delà de votre personne, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, au Gouvernement tout entier, en particulier au ministre de la défense et au ministre chargé de l'industrie et de la recherche.

Certes, Ariane est un grand succès européen, mais surtout français car, sans l'entêtement manifesté il y a douze ans par le Gouvernement français de l'époque et, je peux dire, par moi-même, ce projet aurait été abandonné par nos partenaires. En revanche, notre rôle dans la collaboration avec les Etats-Unis est dérisoire. Je pense en particulier à l'affaire du laboratoire de l'espace dans laquelle nous ne sommes que des valets d'armes. Notre participation a quelque chose de ridicule et nous n'en tirerons aucun profit.

Dans le même temps, nous avons eu la surprise de constater le silence du plan militaire à propos des satellites alors que ceux-ci sont cependant nécessaires à la crédibilité de la force de dissuasion, et celui du IX^e Plan sur la politique spatiale qui est cependant une chance de la France. Une des réussites techniques et civiles de la V^e République serait-elle abandonnée ?

Je ne peux faire un long discours sur ce sujet, mais je vous poserais une première question : le Gouvernement est-il disposé à organiser en avril ou en mai, avec le ministre de l'industrie et de la recherche et avec le ministre de la défense, un débat sur la politique française civile et militaire de l'espace ?

A cette première question, j'ajouterais une série d'interrogations, qui découlent de certaines observations.

Premièrement, la grande ambition du projet Ariane, c'est Ariane V avec un moteur à oxygène et hydrogène liquides. Sa réalisation est-elle prévue ? Où en est la coopération européenne ? Quel est le programme ?

Deuxièmement, une autre grande ambition avait déjà été affirmée il y a vingt ans : celle d'un vol habité. La coopération, aussi bien avec les Soviétiques qu'avec les Américains, sera toujours décevante. Un vol habité lancé par nos propres moyens est-il dans les projets du Gouvernement ?

Troisièmement, en ce qui concerne le programme des satellites, nous avons accordé une priorité aux satellites de communication, ce qui est bien. Mais il y a également les satellites d'observation et les satellites d'études. Où en sommes-nous en ce domaine ? Ne prenons-nous pas un retard considérable, notamment dans l'étude des matériaux ?

Quatrièmement, sur le plan militaire, un satellite d'observation et de communication est indispensable à la force de dissuasion. Où en sommes-nous à ce sujet ? Allons-nous laisser la force de dissuasion aveugle, ce qui serait une forte diminution de sa crédibilité ?

Cinquièmement, où en sont les programmes de recherche sur les matériaux propres à nous servir dans l'espace, sur les composants électroniques et sur les magnétoscopes pour satellites d'observation ? Nos ambitions en matière de télécommunications vont-elles jusqu'à la mise en place, indispensable, d'un système indépendant ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'espace a été, pour la V^e République, l'une des grandes ambitions nationales. Elle a été un peu perdue de vue depuis plusieurs années en raison, non seulement des difficultés financières, mais aussi d'un certain manque d'ambition nationale. Or l'espace peut être et doit être l'une des grandes exigences de l'avenir français.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement compte-t-il revenir sur la politique d'abandon menée dans ce domaine au cours de ces dernières années et redonner à la France son ambition qui est, très clairement, d'être la troisième puissance spatiale du monde ?

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le Premier ministre, je vous demande d'abord de bien vouloir excuser M. Fabius qui n'a pas pu se libérer ce matin.

M. Michel Debré. Naturellement !

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Ainsi que vous l'avez indiqué, ce dossier concerne l'ensemble du Gouvernement et je

vous répondrai avec la plus grande précision afin qu'au-delà des principes vous puissiez mesurer concrètement ce qui a été fait, quelles sont nos orientations, quelles sont nos réalisations et quels sont nos projets.

Dès le 15 octobre 1981, le Gouvernement a tenu à fixer, lors d'un conseil restreint présidé par le Président de la République, les grands axes de la politique spatiale de la France. Je vous les rappelle.

Premièrement, consolidation de notre position dans les principaux domaines d'application : télécommunications, télévision, observation de la terre.

Deuxièmement, construction d'une industrie spatiale solide afin d'accroître notre pénétration du marché international des lanceurs, des satellites, des services et des équipements au sol associés.

Troisièmement, accentuation de l'effort de recherche technologique de base afin de se préparer aux mutations qui sont susceptibles de modifier profondément la conception de l'économie des systèmes spatiaux à l'horizon 1990-2000 — et cela, vous le savez, dans bien des domaines.

Quatrièmement, participation à l'effort mondial de recherche scientifique, notamment dans les disciplines susceptibles de déboucher, à terme, sur de nouvelles applications.

Voilà pour ces objectifs. Ils sont clairs et difficilement contestables ou discutables.

A l'appui de ces objectifs les programmes suivants ont été décidés : Ariane IV qui permettra d'accroître sensiblement la compétitivité des lanceurs de la filière Ariane après 1986 ; le deuxième satellite Spot d'observation, afin d'assurer la poursuite du service amorcé par Spot 1, ainsi que la création de Spot-Image, société destinée à commercialiser dans le monde entier les images reçues ; participation de la France au programme Spacelab...

M. Michel Debré. Ce n'est rien ! C'est une participation de valet d'armes !

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le Premier ministre, je connais votre passion, mais je ne peux pas vous laisser dire cela, par égard pour tous les scientifiques et tous les techniciens qui ont mené, entre dix pays européens, cette coopération exemplaire.

M. Michel Debré. Cela ne nous apportera rien !

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur Debré, nous nous sommes servis d'un véhicule, et nous avons fait la démonstration de la capacité de la technologie la plus avancée, à l'intérieur de ce véhicule. On ne doit pas minimiser ainsi le travail des techniciens européens. Ce procès n'est pas justifié, je vous l'assure très sincèrement.

M. Michel Debré. Vous n'êtes pas en cause, monsieur le secrétaire d'Etat, mais cette participation est ridicule !

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Les propos que vous tenez ne sont pas mobilisateurs pour ceux qui travaillent actuellement, qu'ils soient dans l'espace ou au sol.

M. Michel Debré. C'est l'abandon de toute ambition nationale !

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Pas du tout !

Nous avons donc participé au programme Spacelab, avec une réussite qui n'est pas contestable et qui, selon nos informations, impressionne beaucoup nos partenaires américains. Nous avons aussi pris notre part dans la phase de définition du satellite de télédétection radar européen, E.R.S.1.

Au cours de ces deux dernières années, l'activité spatiale française a ainsi été notablement intensifiée, passant d'un chiffre d'affaires de 3,7 milliards de francs en 1981 à 5,4 milliards de francs en 1982. Les effectifs employés ont progressé simultanément de près de 3 000 personnes et les subventions au C.N.E.S. ont été augmentées de 24 p. 100 en moyenne chaque année, en francs courants, entre 1981 et 1983, passant d'un peu plus de 2 milliards à 3 116 millions de francs.

Cette progression, malgré les difficultés dues à la conjoncture économique, et en dépit des problèmes liés aux arbitrages budgétaires, traduit l'importance que revêt, aux yeux du Gouvernement, ce secteur qui entre aujourd'hui dans une phase industrielle et commerciale. Cette évolution doit s'amplifier dans les années qui viennent avec la mise en service en 1984 du

système national de télécommunication Télécom 1, en 1985 du système de télédétection Spot. En outre, il faut rappeler que les systèmes de collecte de données Argos et de détection des détresses Sarsat-Cospas fonctionnent déjà et rendent de précieux services.

Cette nouvelle période devrait permettre à notre industrie spatiale de s'affirmer et de percer sur les marchés à l'exportation, nous faisant espérer une activité globale de plus de 10 milliards de francs en 1990, dont une part importante à l'exportation. A titre d'exemple — et il ne faut pas minimiser ces chiffres — 29 satellites sont déjà confiés à Ariane, représentant plus de 6 milliards de francs. Des plates-formes françaises ou à forte participation française seront utilisées sur les satellites E.C.S., Unisat, algérien, T.V.-Sat, allemand, Télé-X, suédois, Arabsat, Météosat, etc., tandis que des équipements français sont montés sur de très nombreux satellites, dont ceux de l'organisation internationale Intelsat.

Par conséquent, je me sens autorisé à affirmer, avec réalisme, avec responsabilité, avec lucidité, que personne ne peut contester la détermination de la France à poursuivre cette grande ambition spatiale dont vous avez parlé, monsieur Debré. Nous pouvons dire que notre troisième rang de puissance spatiale au niveau international est et sera assuré aujourd'hui comme demain.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je regrette profondément le témoignage de satisfaction que vous donnez non seulement à votre gouvernement, mais à ceux des dernières années. Je regrette également, je dois vous le dire, l'absence du ministre responsable. Nous constatons en effet une méconnaissance de l'importance de l'espace, depuis plusieurs années, et le changement de 1981 n'a apporté, hélas ! aucune modification en la matière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse est insuffisante.

Je vous ai parlé d'Ariane V qui est le grand projet ; vous me répondez par Ariane IV.

Je vous explique — ce qui est indéniable — que notre participation au laboratoire de l'espace ne nous apportera pas grand-chose ; au contraire, elle nous écartera de nos ambitions nationales.

Par ailleurs, vous n'avez rien répondu ni sur le point de savoir s'il entrerait dans vos intentions, dans le domaine militaire, de réaliser le satellite nécessaire à notre force de dissuasion ni sur votre volonté, sur le plan civil, de continuer le programme qui consiste à faire partir un Français dans l'espace, avec un lanceur et un vaisseau français. Ce sont là les grandes ambitions.

Je suis certes obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, d'admettre que, dans une large mesure, vous avez trouvé une situation qui n'était pas bonne ; je le reconnais et je l'ai dit tout à l'heure. Mais vous l'aggravez encore et je ne peux que répéter, en terminant, que, ce qui m'a frappé : c'est que la loi de programmation militaire ne parle pas de l'espace et que le IX^e Plan ne dit pas un mot des ambitions spatiales de la France.

Or du point de vue militaire, du point de vue civil, comme sur le plan économique, une grande ambition spatiale est indispensable pour la France. Nous ne nous maintiendrons pas au troisième rang dans ce domaine avec les seuls projets que vous indiquez.

Dans ces conditions, je vous redemande, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement est prêt à organiser, au mois d'avril prochain, un grand débat sur la politique spatiale de la France.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Je confirme que, dans l'état actuel de ses réalisations et de ses projets, la France a tous les moyens de garder le troisième rang qui est le sien aujourd'hui. Il y a aussi une dimension européenne à prendre en compte dans ce qui peut être l'avenir de l'espace.

Quant au débat que vous désirez, il relève d'une décision gouvernementale. Je me ferai l'interprète de votre souhait, et nous vous indiquerons quelle suite peut lui être donnée.

M. Michel Debré. Je prends acte du fait que le Gouvernement n'attache pas à la politique spatiale l'importance qu'elle mérite !

CHAUFFEURS DE TAXI

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, les chauffeurs de taxi conduisant leur propre véhicule connaissent une situation économique difficile du fait que leurs charges progressent bien plus vite que les tarifs.

Les indices d'évolution tenus à jour par le syndicat C.G.T. font apparaître cette distorsion.

Par rapport à 1971, les charges sociales sont à l'indice 520, les prix des véhicules à 365, les assurances à 300, le gazole, compte tenu de la détaxation, à 368, alors que les tarifs sont à l'indice 283.

A ce rythme, nul ne peut résister. Par ailleurs, la progression des tarifs a des limites, aussi bien pour le Gouvernement qui lutte contre l'inflation que pour les chauffeurs de taxi qui risqueraient de perdre une partie de leur clientèle.

Il faut donc trouver des solutions. Déjà, le Gouvernement a fourni un effort avec la détaxe sur les carburants, mais cela n'a pas suffi pour corriger l'anomalie dont je viens de parler.

Une autre mesure aiderait les chauffeurs de taxi sans que cela coûte un centime à l'Etat. Il s'agit de leur donner la possibilité d'acheter leur véhicule en franchise de taxe. Plusieurs raisons plaident en faveur d'une telle disposition.

Tout d'abord, ce serait une compensation de la moindre évolution des tarifs par rapport aux charges. Les tarifs dépendant de l'administration, il est juste que celle-ci compense la rétention qu'elle pratique sur ces tarifs.

Ensuite, cette mesure n'appellerait aucune subvention de la part de l'Etat. Tout au plus présenterait-elle un tout petit désavantage de trésorerie, car, à l'heure actuelle, ce sont les chauffeurs de taxi qui empruntent pour verser la T.V.A. à l'Etat.

Un véhicule coûte couramment 80 000 francs, dont 20 000 francs de T.V.A. au taux de 33 p. 100 et les intérêts payés pour faire à l'Etat cette avance de T.V.A. s'élèvent sur deux ans et demi à environ 5 000 francs.

Si le problème est posé, c'est parce que la plupart des chauffeurs de taxi étant au forfait, le remboursement ne peut avoir lieu que lorsque celui-ci est fixé. Il s'agit là d'une carotte et d'un bâton pour imposer des forfaits allant quelquefois au-delà des bénéfices.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'attends pas de vous aujourd'hui la solution à ce problème, encore que, en cette veille de Noël... (*Sourires.*) Mais je souhaite que vous me précisiez comment vous appréciez cette idée d'achat des véhicules en franchise de T.V.A. et comment vous voyez évoluer ce problème dans les mois qui viennent.

A ce problème s'ajoute, d'ailleurs, celui de la non-couverture de la T.V.A. par les compagnies d'assurances en cas d'accident. C'est l'objet de la deuxième partie de ma question.

Je vous remercie à l'avance de vos réponses.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez demandé que les exploitants de taxis puissent bénéficier d'une franchise de taxe sur la valeur ajoutée lors de l'acquisition des véhicules destinés à l'exercice de leur profession ou de la réparation de ces biens en cas d'accident.

(1) Cette question, n° 522, est ainsi rédigée :

« M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la situation faite aux chauffeurs de taxi conduisant leur propre véhicule. Leurs tarifs n'évoluent pas d'une manière égale aux frais professionnels qu'ils supportent. Tant et si bien que l'écart entre le tarif appliqué et le tarif souhaité par les organisations professionnelles est de 24 p. 100 à la fin de l'année 1983. Ce décalage met en cause l'existence même de la profession des chauffeurs de taxi. Les chauffeurs de taxi ont pris en compte avec satisfaction la détaxe sur les carburants ; ils comprennent aussi les nécessités résultant de la lutte contre l'inflation, mais ils ne peuvent laisser se dégrader leur profession. Deux revendications importantes n'aboutissant à aucune dépense supplémentaire de l'Etat autre qu'un défaut de trésorerie pourraient leur donner satisfaction. 1° Il s'agit de l'achat des véhicules en franchise de T.V.A. Actuellement, la T.V.A. sur le véhicule acheté est remboursée après deux ans, et bien souvent le chauffeur de taxi doit emprunter pour acheter son véhicule et aussi pour payer la T.V.A. Cela occasionne des frais qu'il serait tout à fait possible d'éviter. 2° Lorsqu'un particulier est remboursé des frais occasionnés par une réparation de son véhicule après accident, il est aussi remboursé de la T.V.A. payée. Ce n'est pas le cas pour les chauffeurs de taxi. Bien sûr, il leur est répondu qu'ils peuvent récupérer cette T.V.A. sur le chiffre d'affaires. Mais là aussi, la simplification serait souhaitable et n'occasionnerait aucune dépense de l'Etat. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à un contentieux qui ne devrait plus exister. »

Comme vous le savez, le Gouvernement ne méconnaît pas les difficultés éprouvées par la profession des artisans taxis.

C'est ainsi qu'une mesure de détaxe de la taxe intérieure sur les produits pétroliers leur a été accordée pour 1982, à concurrence de 5 000 litres de carburant par an. Cette mesure a d'ailleurs été pérennisée dans la loi de finances pour 1983.

En revanche, je ne vous cache pas que l'adoption des dispositions suggérées comporterait des inconvénients d'une extrême gravité. La difficulté d'opposer un refus aux inévitables demandes d'extension qui seraient présentées par d'autres catégories de contribuables qui ne paraissent pas moins dignes d'intérêt que ceux en faveur desquels vous intercédez aujourd'hui conduirait à une remise en cause du choix fondamental fait depuis longtemps en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Dans ce contexte, les pertes de recettes fiscales — car il est faux de prétendre, comme vous l'avez fait, que cela ne coûterait rien à l'Etat — deviendraient importantes, et cela d'autant plus qu'il pourrait y avoir comme je vous l'ai dit à l'instant des demandes reconventionnelles. Et ces pertes pourraient être encore aggravées par les possibilités d'évasion fiscale, notamment lors de la revente des véhicules automobiles sans taxation correspondante, par les exploitants de taxis à des particuliers.

De toute manière, une telle mesure constituerait une infraction aux engagements communautaires souscrits par la France en 1977 lors de l'adoption de la sixième directive. Ce texte s'oppose, en effet, à l'instauration d'une procédure d'achat en franchise en faveur d'une catégorie professionnelle déterminée.

Je me trouve ainsi dépourvu des moyens de donner une réponse positive à la demande concernant l'achat en franchise des véhicules, et pour les mêmes raisons que celles que je viens de vous exposer, monsieur le député, à celle qui porte sur le paiement en franchise de taxe des frais de réparation automobile.

Enfin, je vous signale que la profession de chauffeur de taxi est la seule qui peut récupérer la T.V.A. lors de l'acquisition des véhicules particuliers.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, les chauffeurs de taxi et leurs organisations syndicales reconnaissent que la détaxe sur l'essence est une mesure positive. Ils apprécient ce pas en avant qui a été effectué par le Gouvernement, alors qu'il était refusé depuis un grand nombre d'années par ses prédécesseurs. Vous avez évoqué les difficultés que ne manqueraient pas d'entraîner cette franchise de la T.V.A. en faveur des chauffeurs de taxi en raison des demandes analogues qui seraient présentées par d'autres catégories. Je comprends qu'en tant que membre du Gouvernement vous ayez le souci de l'intérêt général et la volonté d'assurer l'équité.

Cependant, il est un aspect particulier qui justifie mon intervention. Pour les autres professions, les prix font l'objet d'une négociation et quelques-uns sont même libérés — le mot liberté est employé à tort et à travers — c'est-à-dire qu'ils sont fonction du marché. Mais pour la profession de chauffeur de taxi, c'est l'administration qui fixe les tarifs. C'est parce qu'il y a cette différence, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me suis cru autorisé à intervenir aujourd'hui en leur faveur et non pas pour défendre des intérêts particuliers, ce que vous n'auriez pas compris.

Le ministère de l'économie, des finances et du budget fixe les tarifs. Et il pratique une rétention sur ces tarifs dans l'optique de l'objectif du Gouvernement, que nous approuvons, de lutte contre l'inflation, la profession se trouvant alors confrontée à des difficultés, puisque vous ne pratiquez pas la même rétention sur les tarifs des assurances, sur les prix des voitures, sur toutes les charges qui pèsent sur les chauffeurs de taxi.

Par ailleurs, vous me répondrez qu'il y aurait une perte de recettes pour l'Etat. Ce n'est pas tout à fait exact.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Une perte de trésorerie !

M. Parfait Jans. Vous ne remboursez la T.V.A. aux chauffeurs de taxi que lorsque leur forfait est accepté. Mais l'administration ne rend souvent sa décision qu'un an, deux ans, parfois deux ans et demi après la demande de forfait. Le chauffeur de taxi consent donc une avance de trésorerie à l'Etat, ce qui n'est pas le cas pour ceux qui sont imposés au réel.

Si vous ne pouvez pas — c'est ce que vous m'avez expliqué — accepter une franchise totale, je vous suggère qu'au moins le remboursement de la T.V.A. aux chauffeurs de taxi imposés au forfait soit assuré désormais beaucoup plus rapidement. Peut-être serait-il possible de ne pas lier ce remboursement à l'acceptation du forfait.

Je le répète, je ne vous demande pas de régler aujourd'hui la question. Mais essayez, monsieur le secrétaire d'Etat, de trouver une solution.

Enfin, vous avez évoqué un problème qui, à mon avis, n'existe pas. Lors de la revente du véhicule, le chauffeur de taxi a été remboursé de sa T.V.A., car cela finit par arriver. Il faut bien, alors, que la T.V.A. soit payée par celui qui achète la voiture d'occasion. Mais ce problème est déjà réglé. L'achat en franchise ne changerait rien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le choix a été fait du paiement fractionné de la T.V.A. Ce que vous souhaiteriez en quelque sorte, monsieur le député, c'est l'instauration d'un régime suspensif pour le paiement de cette T.V.A. Pour ma part, je continue à penser, sans sous-estimer l'intérêt de votre question, que nous nous trouverions très rapidement en présence de demandes reconventionnelles de la part d'autres professions. Je n'ignore d'ailleurs pas les difficultés que peuvent rencontrer certaines catégories socio-professionnelles, notamment celles pour lesquelles la fixation des prix est soumise à autorisation. Mais nous déboucherions là sur un problème beaucoup plus vaste.

Cela étant, ainsi que vous l'avez reconnu vous-même tout à l'heure, nous n'allons pas résoudre ce problème aujourd'hui. J'ai pris acte de vos remarques, et nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. Parfait Jans. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

PENSIONS DE RÉVERSION DES VEUVES DE FONCTIONNAIRES

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 520, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc expose à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que, le 9 novembre dernier, il posait une question au Gouvernement en précisant que celle-ci s'adressait au ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Par cette question, il rappelait que « le Livre blanc » sur la protection sociale, qu'il a diffusé en juillet 1983, prévoyait une harmonisation progressive des régimes sociaux. Il ajoutait que des études dans ce sens étaient en cours et que les retraités civils et militaires de l'Etat avaient eu connaissance de dispositions nouvelles qui seraient envisagées en ce qui concerne les pensions de réversion attribuées aux veuves de fonctionnaires civils et militaires. Plusieurs organisations de retraités de l'Etat ont manifesté leurs inquiétudes au sujet des études entreprises et la question posée demandait des précisions en ce domaine. La réponse à cette question, contrairement à l'attente de l'auteur, fut faite par M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Elle était très nette puisque celui-ci disait : « Ma réponse sera très simple mais aussi définitive et, je pense, de nature à rassurer si besoin est : aucune étude n'est en cours d'examen par le Gouvernement sur une quelconque réforme de l'attribution des pensions de réversion. » Il ajoutait qu'il s'agissait de rumeurs et que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour. Si la question au Gouvernement précitée était posée à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, c'est parce qu'un conseiller technique de son cabinet recevait, le 28 septembre 1983, une délégation de l'Union nationale de coordination des associations militaires, audience au cours de laquelle fut abordé le problème des pensions de réversion des veuves de militaires. Le conseiller technique qui recevait les représentants de cette association déclarait « qu'harmonisation ne veut pas dire unification des régimes, rejet des spécificités et uniformisation des prestations ». Il ajoutait qu'une bonne gestion implique « une remise en ordre » et « qu'une réorganisation est souhaitable ». Il précisa que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale avait confié à un membre de son cabinet une mission consistant à établir un rapport sur ce sujet, que ce rapport « de deux cents pages pose un constat et fait des propositions. Une d'entre elles qui n'a pas été retenue par le Gouvernement consisterait à additionner les droits dérivés et les droits propres, et à les diviser par deux ». Au cours de cet entretien, le conseiller technique concerné aurait également déclaré, ce qui fut vivement contesté par ses auditeurs : « En définitive nos points de vue ne sont pas si éloignés. Si je comprends bien, vous êtes opposés à ce que l'on touche aux pensions de réversion pour celles qui n'ont pas de droits propres et de ressources, mais vous seriez prêts à comprendre des dispositions concernant celles qui cumulent des droits propres avec des droits dérivés. » Il résulte de cet entretien, et contrairement à ce que déclarait M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que des études sont bien en cours sur ce sujet. Il lui demande de lui faire le point en ce qui concerne celles-ci. Il désirerait en particulier qu'il soit répondu à l'interrogation qu'il formulait dans sa question au Gouvernement du 9 novembre dernier : « Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, dans quelle direction elles sont orientées. »

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, le 9 novembre dernier, dans le cadre des questions au Gouvernement, j'avais posé une question en précisant qu'elle s'adressait au ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Je rappelais que le Livre blanc sur la protection sociale diffusé en juillet 1983, prévoyait une harmonisation progressive des régimes sociaux. J'ajoutais que des études dans ce sens étaient en cours et que les retraités civils et militaires de l'Etat avaient eu connaissance de dispositions nouvelles qui seraient envisagées en ce qui concerne les pensions de réversion attribuées aux veuves de fonctionnaires civils et militaires. Je rappelle aussi que plusieurs organisations de retraités de l'Etat avaient manifesté leurs inquiétudes au sujet des études entreprises et souhaitaient obtenir des précisions à cet égard.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Mais vous les avez eues !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est vous qui avez répondu à ma question, monsieur le secrétaire d'Etat. Cette réponse était très nette puisque vous m'indiquiez qu'aucune étude n'était en cours sur une quelconque réforme de l'attribution des pensions de réversion. Vous ajoutiez même qu'il s'agissait de rumeurs.

Si je vous ai posé cette question, monsieur le secrétaire d'Etat, ou, plus exactement, si je l'ai posée à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, c'est notamment parce qu'un sous-officier de Châlons-sur-Marne a appelé mon attention sur le compte rendu d'une audience, qui a eu lieu le 28 septembre 1983 au cabinet de M. Bérégovoy, paru dans la revue des anciens militaires de carrière, bulletin destiné à l'information des anciens militaires de carrière, des militaires de carrière en activité de service, de leurs veuves et de leurs familles.

Au cours de cette audience, Mlle Marie-Laure Pitois, conseiller du ministre, recevant la délégation à la place du ministre empêché, a évoqué le problème. Permettez-moi de lire une partie du compte rendu de cette audience :

« Mlle Pitois répond qu'il faut placer cela dans un « contexte de réflexion », que des modifications « c'est un autre problème », qu'« harmonisation ne veut pas dire unification des régimes », « rejet des spécificités et uniformisation des prestations ».

« Mlle Pitois précise que le ministre de la solidarité a confié à Mme Mème une mission consistant à établir un rapport sur ce sujet. Ce rapport de « 200 pages pose un constat et fait des propositions. Une d'entre elles qui n'a pas été retenue par le Gouvernement consisterait à additionner les droits dérivés et les droits propres et à les diviser par deux ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, s'il y a eu rejet, c'est bien qu'il y a eu étude, qu'il existe dans vos tiroirs des propositions. Le conseiller technique, à l'issue de l'audience, déclarait d'ailleurs : « En définitive, nos points de vue ne sont pas si éloignés. Si je comprends bien vous êtes opposés à ce que l'on touche aux pensions de réversion pour celles qui n'ont pas de droits propres et de ressources, mais vous seriez prêts à comprendre des dispositions concernant celles qui cumulent des droits propres avec les droits dérivés. »

Si je vous ai posé cette question, monsieur le secrétaire d'Etat, ou plutôt si je l'ai posée à M. Bérégovoy, c'est parce que j'ai sous les yeux une motion de la Confédération nationale des retraités civils et militaires qui rappelle « son attachement indéfectible au principe de la pension de réversion et sa volonté de refuser tout ce qui apparaîtrait comme de nature à le remettre en cause ».

J'ai aussi sous les yeux une lettre officielle envoyée à M. Jaurand, président de l'association des retraités militaires et des veuves de militaires de carrière dans le département de Tarn-et-Garonne. On lui répond ceci : « Je tiens à vous rassurer sur ce point. Les régimes de vieillesse et plus particulièrement le régime des pensions de réversion font l'objet d'études en vue d'une prochaine réforme. C'est ainsi que Mme Mème, conseiller d'Etat, a été récemment chargée du problème des pensions de réversion. Mais il n'est en aucun cas envisagé à l'heure actuelle de supprimer purement et simplement la pension de réversion. A l'inverse les modalités d'attribution de ces pensions seront sans doute modifiées. »

C'est bien la preuve, signée par des personnalités officielles...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Lesquelles ?

M. Bruno Bourg-Broc. J'ai cité Mlle Marie-Laure Pitois, conseiller technique au cabinet de M. Bérégovoy.

C'est la preuve qu'il existe des études, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous demande quel est le sens de celles-ci, dans quelle direction vous les orientez, étant entendu que, pour le moment, il ne s'agit que d'études.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai l'impression que nous poursuivons un dialogue de sourds, et vous savez qu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre.

Vous m'avez déjà interrogé à ce sujet le 9 novembre dernier, et vous vous acharnez à questionner le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale — cela vous arrange — alors que vous savez parfaitement que, en la matière, c'est le secrétaire d'Etat chargé du budget qui est compétent.

Vous me dites que vous disposez de documents, que je n'ai pas l'honneur de connaître, signés par Mlle Pitois.

Pour ma part, je vous rappelle que ma réponse du 9 novembre était catégorique. Vous revenez aujourd'hui à la charge parce que des motions ont été rédigées prématurément. Que des motions aient été prématurément élaborées, je puis le comprendre, mais je n'en suis pas responsable. Vous avez immédiatement prêté une attention vigilante à ces textes. Soit ! Mais pourquoi le Gouvernement devrait-il maintenant modifier sa position simplement pour justifier les inquiétudes qu'ils expriment.

Restons sérieux !

Je vous confirme que le problème que vous avez évoqué est de ma compétence — ne voyez là aucune forfanterie de ma part — et non de celle du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, que vous continuez de persécuter.

Le 9 novembre, le secrétariat d'Etat chargé du budget n'envisageait pas les modifications auxquelles vous avez fait allusion. Aucune modification des conditions d'attribution des pensions de réversion des fonctionnaires civils et militaires n'est à l'ordre du jour des travaux du Gouvernement. Est-ce clair ? Je ne puis que regretter que vous accordiez du crédit à ces rumeurs. Dans la vie, il faut savoir être prudent et éviter de saisir les rumeurs et les motions, au vol. Si vous m'aviez interrogé avant de vous en faire le porte-parole vous ne seriez pas aujourd'hui dans une situation désagréable.

Vos interlocuteurs, dont je ne mets pas en cause la bonne foi, me paraissent victimes d'une confusion. Pour des raisons qui m'échappent, mais qui sont sans doute tout à fait respectables, ils essaient de susciter l'inquiétude des intéressés — vous l'avez dit vous-même, beaucoup de papiers circulent — en dénaturant le rapport confié par le ministère des droits de la femme, et non par celui du budget, à Mme MÈME, conseiller d'Etat, sur les droits propres des femmes. C'est bien à ce rapport-là, me semble-t-il, que vous faites allusion.

L'objet du rapport demandé à Mme MÈME est, d'une part, de présenter au Gouvernement un bilan de l'ensemble des droits à pension accordés aux femmes dans les différents régimes — pensions de réversion, allocations aux mères de famille, droits propres, etc. — et, d'autre part, de proposer des axes de réflexion pour une meilleure prise en compte dans la législation de la situation des femmes.

A partir de là, vous et vos interlocuteurs avez, sans doute en toute bonne foi, bâti un roman, et vous voudriez absolument que je vous fasse une déclaration conforme au scénario. Eh bien non ! monsieur Bourg-Broc, je suis désolé, mais je ne peux vous répondre aujourd'hui que ce que je vous avais déjà répondu le 9 novembre dernier : ce n'est pas à l'ordre du jour. Dites aux signataires de motions, aux personnes inquiètes, d'écrire au secrétaire d'Etat au budget qui le leur confirmera, plutôt que de me produire les lettres auxquelles vous faites allusion et dont je n'ai pas connaissance.

Pour ce qui me concerne, le problème est clos, qu'il s'agisse de ma compétence propre en la matière ou du fond de l'affaire.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais très bien que les modalités d'attribution des pensions de réversion des fonctionnaires civils et militaires relèvent de la compétence du ministre de la fonction publique ou du ministre chargé du budget.

Si j'ai posé et reposé la question au ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale — et je comprends mal, à cet égard, que des collaborateurs du Gouvernement m'aient demandé, dans les quarante-huit heures qui viennent de s'écouler, de la retirer, alors qu'elle était pleinement justifiée — c'est parce que j'avais pu prendre connaissance du compte rendu de l'audience dont j'ai fait état et qui, jusqu'à preuve du contraire, était officielle. Si des erreurs ont été commises dans le compte rendu ou dans l'interprétation des propos qui ont été tenus par un collaborateur du Gouvernement, je vous invite à faire la mise au point nécessaire auprès des intéressés.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je l'ai faite deux fois !

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous ai dit que j'avais puisé l'essentiel de mon information dans un bulletin qui m'a été confié par un sous-officier de Châlons-sur-Marne. Voilà le vrai problème.

Toujours est-il que je prends acte de vos déclarations selon lesquelles aucune étude n'est en cours et aucun projet à l'ordre du jour, et des engagements que vous venez de prendre au nom du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le sujet n'est ni très clair ni très facile. Alors, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, et je ne vous ferai pas dire ce que vous n'avez pas dit.

Je vous affirme pour ma part qu'au ministère du budget, il n'est pas question d'envisager le genre de modification que vous semblez redouter et, pour autant que je sache, au sein du Gouvernement, il n'en est pas question non plus. Cela étant, ne me faites pas dire que le rapport de Mme MÈME n'existe pas.

Sur le fond, vous pourrez dire au sous-officier de Châlons-sur-Marne dont vous avez parlé que s'il n'est toujours pas convaincu par les réponses que j'ai faites au nom du Gouvernement le 9 novembre et aujourd'hui 2 décembre — c'est un anniversaire célèbre — qu'il m'écrive, et je lui adresserai une lettre.

Quant à l'existence d'un rapport, vous êtes trop averti des affaires publiques pour ne pas savoir que dans tous les domaines et dans presque tous les ministères on étudie, on réfléchit. Je ne vois pas pourquoi des rapports en cours d'élaboration seraient opposables au Gouvernement alors qu'il peut ne pas en avoir eu connaissance. Et je rappelle que lorsque j'ai fait allusion devant cette honorable assemblée, au cours de la discussion du projet de loi de finances, au rapport Laxan, tout le monde s'est écrié qu'il ne s'agissait que d'un rapport et non de la position du Gouvernement.

Ne jouons donc pas avec les mots. Je suis désolé pour vous, monsieur le député, que l'agitation et les rumeurs dont vous vous êtes fait l'écho ne soient pas fondées, mais je suis persuadé, en définitive, que vous serez vous aussi ravi de savoir que ce grand combat n'aura pas lieu.

SITUATION DES PRÉRETRAITÉS

M. le président. La parole est à M. Bouvard, pour exposer sa question (1).

M. Loïc Bouvard. Ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité nationale.

Belle formule en évrîté que celle de solidarité nationale, mais qui s'applique bien mal à ceux dont je vais vous entretenir, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

Injuste, inégalitaire, coûteux, tels étaient les qualificatifs dont vous n'avez cessé de parer le système des garanties de ressources, communément désignées sous le nom de préretraites, depuis votre arrivée au pouvoir.

Il fallait donc abolir les préretraites.

C'était là, à vos yeux, une question de pure justice sociale.

(1) Cette question, n° 524, est ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les injustices et les inégalités dont sont victimes nombre de préretraités et sur la dégradation de leur pouvoir d'achat qu'ils ont dû subir au cours de la période récente. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soient respectés les engagements pris envers ceux notamment qui, confiants dans les assurances qu'on leur avait données, ont accepté de libérer un emploi, et s'il n'estime pas nécessaire de reconsidérer l'ensemble de ce problème. »

A vous entendre, le droit à la retraite à soixante ans devait prendre avantagement le relais des préretraités servis entre soixante et soixante-cinq ans et constituer une véritable avancée sociale.

On sait ce qu'il en est aujourd'hui : pour les chômeurs, la retraite n'est pas un droit mais bien une obligation ; loin d'être une avancée sociale, elle constitue le plus souvent une régression des revenus et une grave injustice, dans la mesure où elle ne tient compte ni de la durée d'assurance, ni du choix des salariés concernés, ni de la diversité de leur carrière. Aujourd'hui, des personnes privées d'emplois qui ont travaillé quarante ans et plus, comme agriculteurs, commerçants ou artisans, puis comme salariés, se retrouvent à soixante ans démunies de ressources.

Pour avoir voulu légiférer par ordonnance, dans la précipitation, en écartant la discussion parlementaire et en déjouant les réalités financières et démographiques, vous avez créé de toutes pièces, au nom du slogan de la retraite à soixante ans, des situations à proprement parler iniques.

Je disais donc que, à vos yeux, la justice sociale commandait de mettre un terme aux préretraités. Mais il faut croire que les statistiques de l'emploi ont leur raison que la justice sociale — ou plutôt, que votre conception de la justice sociale — n'a pas à connaître puisque, avant d'organiser le dépeuplement des préretraités, n'est-ce pas vous-mêmes qui avez pris soin de grand ouvrir la porte des départs en préretraite ? En mai 1981, on décomptait 270 000 salariés en préretraite, dont la moitié par suite de démission volontaire. Aujourd'hui, sous l'effet des contrats de solidarité, ce sont près de 700 000 salariés qui se trouvent en préretraite. Trois préretraités sur cinq le sont par suite de démission volontaire, et cela non plus après soixante ans, mais dès cinquante-cinq ans.

Par ce biais, ce sont, il est vrai, autant de demandeurs d'emploi qui ont allégé les statistiques du chômage, ce qui vous a permis de vous maintenir sur la crête apparente des deux millions de chômeurs. Mais la réalité est malheureusement autre : l'envers du décor, c'est la dégradation de l'emploi salarié qui est le seul indicateur de la montée réelle et alarmante du chômage.

Par ce biais, c'est bien votre politique qui a mis l'U.N.E.D.I.C face à une situation financière désastreuse, au point de compromettre gravement l'avenir du régime d'assurance-chômage dont la négociation se trouve aujourd'hui viciée de ce fait. Pourtant, il vous a paru plus facile d'en rejeter la responsabilité sur le patronat qui a eu, au contraire, le mérite de dénoncer un système conventionnel perverti, au profit d'une remise en ordre de l'assurance-chômage.

Par ce biais, c'est bien encore votre politique qui a engendré de toutes pièces des inégalités et des injustices extrêmement choquantes : d'un côté, des salariés encore tout récemment volontairement démissionnaires à l'âge de cinquante-cinq ans dans le cadre des contrats de solidarité se voient garantir pendant dix années encore le droit à préretraite au taux de 70 p. 100, et cela, notons-le au passage, nonobstant la fameuse avancée sociale qui leur aurait permis d'obtenir la retraite à soixante ans ! D'un autre côté, d'anciens salariés licenciés pour cause économique, qui avaient eu l'assurance formelle, au moment de leur licenciement, d'être admis en préretraite au taux de 70 p. 100 entre soixante et soixante-cinq ans, se voient aujourd'hui contraints de faire liquider une retraite dont je puis vous assurer qu'ils ne l'apprécient pas, quant à eux, en termes d'avancée sociale.

Et je ne parle même pas des conditions indignes et désobligeantes dans lesquelles vous avez organisé le dépeuplement des préretraités. De décrets en interprétations bienveillantes que vous avez sollicitées de l'U.N.E.D.I.C., les situations sont devenues à ce point inextricables que bon nombre d'anciens salariés atteignant aujourd'hui l'âge de soixante ans se trouvent dans l'incertitude complète de leurs droits.

Je vous demande alors ce que vous entendez faire pour réparer ces injustices qui sont le fait de votre propre incohérence réglementaire et dont vous ne sauriez vous défausser, une fois encore, sur les partenaires sociaux qui ont, au contraire tout à fait pour y remédier ;

Qu'entendez-vous faire également pour que, conformément à vos propres promesses, la retraite soit bien un droit et non une obligation ?

Et enfin, quelles sont les assurances que vous pouvez donner afin que soit, non seulement maintenu à l'avenir, mais rattrapé, le pouvoir d'achat des préretraités ?

Qu'il s'agisse des licenciés pour cause économique au bénéfice d'une convention du fonds national pour l'emploi ou des

salariés démissionnaires dans le cadre des contrats de solidarité, c'est bien la signature de l'Etat qui leur a été formellement donnée lors de leur admission en préretraite.

Or que constatent-ils aujourd'hui ? Les 70 p. 100 garantis ont littéralement fondu !

Dans le cas le plus favorable, celui d'un préretraité « en cours » au mois d'octobre 1981, la perte du pouvoir d'achat sur le revenu net garanti est aujourd'hui de 10,8 p. 100 ; pour un préretraité « entré » courant octobre 1981, la perte de pouvoir d'achat est de 19,7 p. 100 ; près de 20 p. 100 en moins de deux ans !

Rappels de surcroît que les préretraités ne sont pas admis à reprendre une activité professionnelle et qu'ils ne peuvent donc pas compenser par leur travail cette dégradation considérable de leur pouvoir d'achat à laquelle ils assistent, impuissants.

Croyez-le bien, les préretraités qui avaient accepté le jeu des contrats de solidarité dans la légitime fierté, pour certains d'entre eux, de laisser une place à un jeune, ont aujourd'hui compris à leurs dépens ce que leur coûte personnellement la solidarité et ce que vaut la signature de votre gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, c'est mon collègue Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi, qui devait vous répondre. Appelé par ses obligations en province, il m'a demandé de le faire à sa place, tâche dont je m'acquiesce bien volontiers.

Le décret du 24 novembre 1982, pris après concertation avec les partenaires sociaux, a eu pour objectif de faire réaliser à l'U.N.E.D.I.C. un certain nombre d'économies, pour tenter de rétablir son équilibre financier. Toutes les catégories de chômeurs ont eu à supporter ces mesures d'économies, et non pas seulement les préretraités. Il est à noter que les économies sur les préretraités ne représentent que 2 milliards de francs environ sur 10 milliards au total, soit 20 p. 100, alors que les effectifs des préretraités, par rapport à l'ensemble des allocataires de l'U.N.E.D.I.C., sont supérieurs au tiers.

C'est ainsi que le taux des allocations de préretraite a, dès lors, été ramené par le décret du 24 novembre 1982 de 70 p. 100 du salaire antérieur à 65 p. 100 sous le plafond de la sécurité sociale, et à 50 p. 100 au-delà de ce plafond.

Les préretraités, comme toutes les allocations servies par les A.S.S.E.D.I.C., sont revalorisées deux fois par an, en octobre et en avril. Ces revalorisations ont été de 4 p. 100 au 1^{er} avril et de 4 p. 100 au 1^{er} octobre pour toutes les allocations calculées sur le salaire antérieur. Les partenaires sociaux gestionnaires de l'U.N.E.D.I.C. ont ainsi respecté la volonté du Gouvernement en retenant un taux de revalorisation conforme à la fois à sa politique des salaires et des prix et aux impératifs de l'équilibre financier du régime d'assurance-chômage.

Le taux des cotisations à l'assurance-maladie pour les préretraités a été porté au taux de cotisations dues par les salariés. Cette mesure résulte de la loi du 4 janvier 1982 dont l'objet était de contribuer à rétablir l'équilibre financier de la sécurité sociale. Mais, alors que tous les salariés, même les plus modestes, paient les cotisations à la sécurité sociale, parmi les préretraités, seuls ceux qui perçoivent une allocation supérieure à un certain montant sont redevables de cette cotisation.

En tout état de cause, il est excessif de dire que les préretraités ont été victimes d'injustices et que le Gouvernement n'a pas tenu les engagements pris envers eux.

Tous les engagements ont été respectés et je rappelle notamment que le taux majoré de l'allocation servie aux préretraités continuera à être servi à tous ceux qui avaient reçu cet engagement au moment où ils signaient leur contrat de solidarité. Ces droits acquis ont été reconnus et entérinés. Ils figurent expressément dans le décret du 2 août 1983 publié au *Journal Officiel* du 3 août 1983, à la page 2544.

M. le président. Monsieur Bouvard, vous avez épuisé votre temps de parole.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 531 de M. Henri Prat à M. le ministre des transports, mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné à ce retrait.

DÉVELOPPEMENT DE LA PROTECTION CIVILE

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, puisque c'est vous qui me répondrez au nom de M. le Premier ministre, je vous rappellerai en préambule que le Président de la République a déclaré le mois dernier que notre défense passive n'était pas suffisante, et que la presse a rendu publique une directive — annotée « confidentiel défense » — du Premier ministre, visant à mieux informer et former la population civile face au risque d'explosion nucléaire, à terminer le recensement des abris, à moderniser le réseau des sirènes, à organiser l'évacuation et l'hébergement des populations, à approuver la construction d'abris.

Pourtant, malgré cette affirmation présidentielle et cette directive ministérielle, les crédits pour la réalisation du programme civil de défense en 1984 ne seront que de 93 millions de francs en autorisations de programme, soit une baisse de 4,6 p. 100 par rapport à 1983, et de 110 millions de francs en crédits de paiement, soit une diminution de 3,1 p. 100. Ainsi, les crédits de paiement affectés à la réalisation du programme civil de défense correspondent à peine à 1 p. 1 000 du budget de l'Etat en 1984. 1 p. 1 000, est-ce sérieux ? N'est-ce pas une tragique négligence dans ce monde dangereux où les risques de guerre ne sont pas, hélas ! à prendre à la légère ?

Toute une série de textes existe, depuis longtemps déjà, relative à la protection des populations. Le décret du 13 janvier 1965, par exemple, relatif à l'organisation de la défense civile, impose au ministre de l'intérieur de prendre en matière de protection civile les mesures de prévention et de secours que requiert en toute circonstance la sauvegarde des populations et d'entretenir et d'affirmer la volonté de résistance des populations aux effets des agressions.

Le décret du 29 janvier 1962 attribue au ministre chargé des affaires économiques mission d'orienter aux fins de la défense l'action du ministre responsable de la protection et de l'utilisation des ressources ainsi que de l'aménagement du territoire.

Je pourrais citer aussi le décret du 29 juillet 1964 concernant les missions confiées au ministre des postes et télécommunications ainsi que le décret du 15 décembre 1965 relatif à l'organisation des transports pour la défense et à l'organisation des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense.

Des textes existent donc. Le Président de la République affirme qu'ils n'ont pas été suffisamment appliqués et qu'il y a carence de la défense civile. Alors, madame le secrétaire d'Etat, quel est le programme du Gouvernement pour d'abord, mieux diffuser l'alarme si par malheur il fallait le faire ? Quatre mille deux cents sirènes sont placées dans les agglomérations. A quel rythme vont-elles être remplacées, modernisées, et leur nombre augmenté ? Comment la population va-t-elle apprendre la signification de l'alarme ? Comment va-t-elle être entraînée ?

Un système téléphonique d'alerte aux risques a été installé dans un département — un seul — et l'expérimentation a commencé en octobre 1983 pour une durée de six mois. A quel rythme ce système va-t-il être étendu à tout le territoire et, en attendant cette complète extension, selon quels critères va se faire le choix des départements ?

En ce qui concerne la mesure de la radioactivité, allez-vous développer l'équipement de détection des 700 brigades de gendarmerie déjà dotées de détecteurs de radioactivité ? Où en est le recensement des locaux pouvant servir d'abri à la population ? Après les départements de la Haute-Loire et d'Ille-et-Vilaine, quels seront les départements où le recensement des locaux sera entrepris et intensifié ?

(1) Cette question, n° 525, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel rappelle à M. le Premier ministre ses déclarations devant l'Institut des hautes études de la défense nationale, le 1^{er} septembre 1981, sur le devoir et l'intérêt national du développement de la protection civile de la population vivant en France, compte tenu des risques aggravés de conflit militaire en Europe. Il lui demande, au souvenir de son affirmation qu'il est « indispensable de concevoir une organisation de grande ampleur chargée de former la population aux mesures préventives qui amoindriraient considérablement les pertes en cas d'attaque nucléaire », quelles sont les dispositions déjà prises ou devant l'être sans tarder pour promouvoir l'organisation précitée et renforcer les moyens actuels de la protection civile. Quels efforts financiers vont leur être consacrés ? Par quelles prescriptions et normes de construction ces orientations vont-elles se concrétiser ? Par quelles actions de sensibilisation des populations vont-elles se traduire ? Quels objectifs vont être assignés à cette action nationale ? »

Quelles normes prévoyez-vous d'imposer aux constructions nouvelles pour une protection maximale contre le souffle des explosions et pour la protection contre les retombées radioactives ? Quelles normes de construction prévoyez-vous pour faciliter la filtration de l'atmosphère des locaux ?

Quelle intensification projetez-vous pour l'entraînement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels face aux risques d'explosion nucléaire, de souffle, de radioactivité ?

Où en est la politique de constitution des stocks de sécurité, qu'il s'agisse de produits alimentaires ou d'autres produits vitaux ?

Face à la guerre chimique éventuelle, quelle protection mettez-vous en place pour les populations civiles ?

Voilà autant de questions qui n'appellent pas le malheur, qui au contraire peuvent le faire reculer car, ainsi que l'a dit M. le Premier ministre, l'évolution de notre réflexion en matière de défense confirme que, loin de diminuer l'efficacité de la dissuasion nucléaire, le développement des protections civiles en renforce encore la portée.

J'attends donc avec beaucoup d'intérêt, vu la gravité du problème, vos réponses, madame le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le Premier ministre, auquel s'adresse votre question, et M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation vous prient de bien vouloir excuser leur absence. Ils m'ont chargée de répondre en leur nom.

La question que vous posez, et qui intéresse au plus haut point les populations, a fait l'objet d'une lettre du Premier ministre aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat en date du 8 septembre 1983 et du rapport n° 1735 de M. Tranchant, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le budget du secrétariat général de la défense nationale. Enfin, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qui est chargé de la protection des populations, s'en est expliqué en présentant le budget de son département et en répondant aux questions de vos collègues le 27 octobre 1983.

Bien loin de nuire à notre politique de dissuasion, la protection des populations la conforte au contraire. En effet, un adversaire éventuel sera d'autant plus convaincu de la détermination de la France à riposter à toute agression par les moyens tactiques ou stratégiques appropriés qu'il saura que nos concitoyens sont protégés contre ses attaques.

Or l'accroissement de la précision des engins permet d'utiliser des charges de plus en plus réduites, au rayon d'action plus limité. Se protéger contre certains effets de la guerre, même nucléaire, n'est donc plus un leurre.

C'est pourquoi le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a proposé une telle protection. Le chef de l'Etat l'a décidée et le Premier ministre l'a organisée en confiant au ministre de l'intérieur et de la décentralisation le soin de l'animer et de la coordonner.

Je veux résumer l'ensemble du dispositif qui a été prévu.

Tout d'abord, des mesures de précaution sont mises en œuvre. Elles sont de quatre ordres.

Premièrement, l'alerte des populations sera étendue et modernisée. Ainsi, sur les 4 200 sirènes existantes, 600 seront remplacées en 1984. De nouveaux équipements seront étudiés pour s'affranchir des réseaux électriques et téléphoniques. Les maires et les responsables administratifs locaux seront avisés des sinistres majeurs, comme des faits de guerre, par des messages téléphoniques préenregistrés. L'emploi de certains émetteurs de radiodiffusion est également à l'étude. Un système automatique, qui schématise les retombées radioactives prévisibles en fonction des caractéristiques de l'explosion et des vents dominants, sera installé en 1984 dans toutes les zones de défense. Enfin, pour corriger éventuellement ces données lorsque les vents ont varié, 2 400 détecteurs fixes sont en cours de modernisation dans les gendarmeries. De même, les équipes de détection des sapeurs-pompiers seront portées de 400 à 500 en 1984.

Deuxièmement, en cas de crise ou de conflit, et afin de protéger les personnes dont le maintien sur place n'est pas indispensable, en certains lieux particulièrement exposés aux catastrophes naturelles, aux sinistres industriels majeurs ou aux faits de guerre, il est envisagé de procéder à « desserrement » — c'est le terme utilisé — des populations à proximité de leur domicile, autant que possible dans un rayon de cent kilomètres.

Troisièmement, des itinéraires seront réservés aux transports civils de voyageurs et de marchandises, pour accélérer le trafic. Ces itinéraires seront dotés d'équipements permettant d'effectuer les petites réparations, de prodiguer les soins élémentaires et d'assurer le ravitaillement en vivres et en carburant.

Quatrièmement, les personnels et matériels de secours seront renforcés. Les unités d'instruction de la sécurité civile grossiront d'une centaine d'hommes leurs effectifs après 1984 et leur implantation dans chaque zone de défense sera poursuivie ultérieurement. Une coordination plus étroite est mise en œuvre entre les ministères de la santé, de l'intérieur et de la défense afin d'accroître les moyens de la médecine d'urgence, qu'il s'agisse des S.A.M.U., des S.M.U.R. ou des centres mobiles de secours. Enfin, certaines facultés de médecine généralisent l'enseignement du secourisme et ouvrent des enseignements spécialisés adaptés aux centres antipoison et antitoxiques, déjà précieusement en temps de paix, mais qui le seraient encore davantage en cas de guerre nucléaire, bactériologique ou chimique.

A côté de ces mesures de précaution sont prévues des mesures de sécurité.

Premièrement, le recensement des abris est rénové. Dans deux communes d'Ille-et-Vilaine et de Haute-Loire, les maires et les services municipaux, les associations de protection civile et les services administratifs de l'Etat évaluent le nombre et la qualité des sous-sol qui peuvent servir d'abris. Ce test sera étendu d'ici à la fin de l'année à la totalité des communes des deux départements. L'an prochain, le recensement sera effectué dans dix-huit autres départements. Puis, selon une méthode ainsi confirmée, le recensement sera généralisé à l'ensemble du territoire.

Deuxièmement, des recommandations techniques pour la construction d'abris ont été diffusées dans toutes les préfectures. Ainsi, les constructeurs qui désirent se protéger peuvent commodément s'y référer. Le Gouvernement, pour sa part, les applique aux constructions publiques. Il n'exclut pas de rendre ces recommandations obligatoires en certains lieux particulièrement exposés aux catastrophes naturelles, aux sinistres industriels et aux faits de guerre.

Troisièmement, des conseils d'aménagement sommaires seront largement diffusés en 1984, qui permettront à tous les maîtres d'œuvre et d'ouvrage de savoir d'une manière simple les travaux à entreprendre pour renforcer, à un prix raisonnable, les capacités d'abris existantes. En effet, un effort soutenu est entrepris pour améliorer l'efficacité des initiatives de chacun en contenant les prix, en recourant à des plans types et à des équipements et matériaux normalisés.

En conclusion, je soulignerai que la politique de protection des populations est réaliste, car elle tient compte à la fois de la situation économique et des ressources budgétaires, en laissant en outre intacts les crédits nécessaires à la dissuasion nucléaire. Elle est progressive, car elle se développe au fil des constructions neuves quant à ses aspects les plus onéreux, c'est-à-dire la construction d'abris. Pour ne pas peser exagérément sur les prix, elle vise, en outre, à améliorer l'efficacité tout en contenant la dépense. Enfin, elle est équitable, car elle tend à offrir à tous les Français un degré de protection analogue par des moyens adaptés à la nature et à l'ampleur des risques qu'ils courent, sur leur lieu d'habitation comme sur leur lieu de travail. Selon le projet de loi de finances pour 1984, on peut évaluer à environ trois milliards et demi de francs l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'équipement que les divers ministères consacreront à la défense civile. Le ministère de l'intérieur et de la décentralisation y concourt pour près du tiers, tant sur son budget propre que sur les crédits d'investissements non militaires de défense que lui transférera le secrétariat général de la défense nationale.

Tel est, monsieur le député, l'ensemble du dispositif prévu pour assurer la protection des populations civiles. Ainsi que vous pouvez le constater, le Gouvernement partage votre souci d'améliorer cette protection.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Madame le secrétaire d'Etat, vous avez compris que c'est dans un souci politique, au sens le plus noble du terme, que j'ai posé cette question et je vous remercie du sérieux de votre réponse.

Il est intéressant que vous nous ayez communiqué le détail de la politique globale qui est désormais conçue pour le développement de la protection civile.

Nous devons souhaiter, sur tous les bancs de cette assemblée, que le Gouvernement manifeste, au nom de la France tout entière, sa volonté d'assurer la protection de la population dans

l'éventualité terrible d'une guerre, que l'on ne peut pas exclure, afin d'élever le niveau moral de la population et de dissuader l'agresseur éventuel en lui faisant savoir que nous préférons la mort à l'asservissement et à la perte de notre liberté.

Il est donc fondamental non seulement d'assurer la protection des populations, mais aussi d'accroître la crédibilité de notre volonté de défense. Que le Gouvernement n'hésite pas à rendre les Français conscients des périls et de la nécessité de se préparer à faire face au pire, en sachant que cette vigueur et ce courage affirmés sont le meilleur moyen de maintenir la paix, par la certitude qu'aura l'agresseur éventuel que nous préférons la mort à la perte de nos libertés et de notre indépendance nationale.

TAXES GREVANT LES EXPLOITATIONS FORESTIERES

M. le président. La parole est à M. Ravassard, pour exposer sa question (1).

M. Noël Ravassard. J'appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, sur les taxes grevant les produits des exportations forestières.

Une circulaire ministérielle du 21 septembre 1971 stipule que les taxes sur les produits forestiers qui ont grevé les grumes mises en œuvre pour la fabrication des produits de tranchage et de déroulage exportés peuvent, le cas échéant, être restituées.

Or il semblerait que cette décision ministérielle ait donné lieu à des interprétations différentes de la part des services fiscaux. En effet, dans certains départements, l'administration accepte les remboursements, dans d'autres, elle les refuse.

L'industrie du placage subit une forte concurrence étrangère. Si, de surcroît, des disparités étaient instaurées entre départements, certaines entreprises seraient pénalisées par rapport à d'autres sur le territoire national.

Aussi, je souhaite que le Gouvernement m'indique les raisons de ces différences, si elles existent, et quelles mesures il compte prendre pour assurer un remboursement beaucoup plus équitable de ces taxes.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la forêt, ne pouvant être présent ce matin, m'a demandé de répondre à sa place.

Vous posez le problème de l'égalité de traitement des entreprises de tranchage et de déroulage au regard des taxes sur les produits des exploitations forestières. L'aspect technique de votre question me conduit tout d'abord à rappeler que les taxes prévues aux articles 1613 et 1618 bis du code général des impôts s'appliquent aux produits des exploitations forestières à l'exclusion des bois de chauffage, aux produits de scierie et aux sciages rabotés, imprégnés, injectés ou enduits, qu'ils soient produits en France ou importés.

La perception des taxes sur les produits forestiers ne s'étend pas en principe au-delà du sciage, les produits semi-finis autres que les petits sciages étant, de même que les produits finis, en dehors du champ d'application de ces taxes. Il en est ainsi des feuilles et feuillets de placages.

(1) Cette question, n° 527, est ainsi rédigée :

« M. Noël Ravassard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, sur les taxes grevant les produits des exportations forestières. La décision ministérielle n° 1563 du 21 septembre 1971 stipule que les taxes sur les produits forestiers qui ont grevé les grumes mises en œuvre pour la fabrication des produits de tranchage et de déroulage exportés peuvent, le cas échéant, être restituées. Cette décision semble avoir donné lieu à des interprétations différentes de la part des services fiscaux et, selon les départements, cette taxe est restituée ou non. Ainsi certaines entreprises qui aubissent déjà une forte concurrence étrangère sont de surcroît pénalisées par rapport à leurs concurrents français. Il lui demande donc de préciser si, effectivement, des disparités existent selon les départements et, si tel est le cas, quelles mesures il compte prendre pour que, en ce qui concerne le remboursement des taxes, les décisions soient identiques pour toutes les entreprises. »

Le fait que les produits de tranchage et de déroulage soient en dehors du champ d'application des taxes forestières a pour conséquence que les trancheurs et dérouleurs n'ont pas la qualité d'assujettis aux taxes forestières. Il en résulte que ces entreprises ne peuvent déduire la taxe ayant grevé les grumes à partir desquelles ont été fabriqués et exportés les bois tranchés ou déroulés, ni en obtenir le remboursement. Des décisions récentes des tribunaux administratifs ont confirmé cette interprétation des textes.

D'après les renseignements dont le Gouvernement dispose, les fabricants de produits de tranchage et de déroulage sont actuellement soumis à un régime identique au regard des taxes forestières.

Toutefois, M. le secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la forêt a prescrit une enquête à ce sujet auprès de ses services et il prendra les mesures qui conviennent pour mettre immédiatement fin à toute anomalie qui lui serait signalée.

M. le président. La parole est à M. Ravassard.

M. Noël Ravassard. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse précise et je me réjouis que le ministère entreprenne cette enquête.

J'ai cependant à l'esprit un cas précis, trop précis même pour que je puisse l'évoquer ici. Je me permettrai de le soumettre au secrétaire d'Etat concerné afin que soit réglée au plus vite une situation ressentie comme injuste par certaines entreprises, et ce depuis plusieurs années.

INTERVENTION EN FAVEUR DE M. YOSSIF BEGUN

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt, pour exposer sa question (1).

M. Gérard Bapt. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la situation d'un physicien soviétique, M. Yossif Begun, qui est « refuznik » — c'est-à-dire à qui on refuse un visa d'émigration — depuis 1971 et qui a été condamné le 14 octobre dernier, à une peine de sept ans de camp suivis de cinq ans de relégation pour propagande antisoviétique. Son procès, qui s'est déroulé à Vladimir, se serait tenu à huis clos, l'accusation portant sur ses activités d'enseignement de l'hébreu, sur des documents concernant la culture juive lui appartenant et sur son action pour la liberté de l'émigration vers Israël. Yossif Begun a fait appel de cette condamnation venant après plusieurs autres.

En conséquence, je souhaite que le Gouvernement donne suite aux souhaits de nombreux scientifiques pour faire en sorte que, après dix ans d'attente, un visa d'émigration soit délivré à Yossif Begun, dans un strict but humanitaire et de respect des droits de l'homme.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. le ministre des relations extérieures, qui m'a demandé de m'exprimer en son nom.

M. le ministre des relations extérieures vous remercie d'appeler l'attention du Gouvernement sur le cas de M. Yossif Begun, scientifique soviétique qui vient d'être très lourdement condamné en raison de son engagement en faveur de la culture juive.

(1) Cette question, n° 529, est ainsi rédigée :

« M. Gérard Bapt appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur le fait suivant : un physicien soviétique, M. Yossif Begun, « refuznik » depuis 1971, a été condamné, le 14 octobre dernier, à une peine de sept ans de camp suivis de cinq ans de relégation pour propagande antisoviétique. Son procès, qui s'est déroulé à Vladimir, se serait déroulé à huis clos, l'accusation portant sur ses activités d'enseignement de l'hébreu, sur des documents concernant la culture juive lui appartenant, et sur son action pour la liberté de l'émigration vers Israël. Yossif Begun a fait appel de cette condamnation venant après plusieurs autres. Il lui demande s'il donnera suite aux souhaits de nombreux scientifiques pour faire en sorte que son administration, dans un strict but humanitaire et de respect des droits de l'homme, intervienne pour que, après dix ans d'attente, un visa d'émigration soit délivré à Yossif Begun. »

Au niveau des principes, vous savez l'attachement du Gouvernement au respect des droits de l'homme dans le monde. Dans les enceintes internationales appropriées, le Gouvernement s'emploie à faire progresser cette cause partout où elle est à défendre. Sur le plan des personnes, il se préoccupe tout autant — et le ministre des relations extérieures y veille personnellement — du sort des individus persécutés pour leur race, leurs opinions ou leur religion.

La situation faite à M. Begun et à sa famille est bien connue du Gouvernement, qui ne ménage pas ses efforts en leur faveur. Notre représentant à la réunion de Madrid n'a pas effectué moins de cinq démarches auprès du chef de la délégation soviétique afin qu'ils soient enfin autorisés à aller vivre dans le pays de leur choix.

A la suite de l'arrestation de M. Begun, et sachant l'imminence de son procès, le ministre des relations extérieures a tenu tout particulièrement à ce qu'il soit rappelé aux autorités soviétiques, à l'occasion de la récente venue en France de M. Gromyko, tout l'intérêt que le Gouvernement et l'opinion publique de notre pays portaient au sort de ce savant. Mme Edith Cresson, ministre du commerce extérieur et du tourisme, vient de faire une nouvelle intervention lors de sa dernière visite en Union soviétique.

Aussi, le ministre des relations extérieures partage pleinement votre émotion et votre consternation après la condamnation de M. Begun. Après ce procès, où les droits les plus élémentaires de la personne humaine ont été bafoués et les libertés muselées, la tâche qui nous incombe est encore plus lourde. Mais le Gouvernement ne se découragera pas. Il continuera d'œuvrer afin d'obtenir qu'il soit enfin mis un terme à de telles iniquités.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir rappelé les démarches que le Gouvernement a déjà accomplies en faveur de Yossif Begun et l'importance qu'il accorde au respect des droits de l'homme, dont la défense doit, en effet tenir une place essentielle dans notre politique extérieure.

Nos préoccupations quant au sort de Yossif Begun ont été accrues hier par l'information donnée à la radio selon laquelle il avait été placé en situation d'isolement.

Cette affaire pose à nouveau le problème général des « refuzniks », c'est-à-dire des citoyens soviétiques d'origine juive qui souhaitent émigrer, notamment vers Israël, pour reconstituer leur famille. Elle n'est manifestement pas étrangère à la dégradation du climat international et aux tensions géopolitiques. J'estime, pour ma part, qu'il faut la considérer hors de ce contexte car il s'agit d'un strict problème humanitaire.

Je n'ignore pas que les autorités soviétiques voient dans la façon dont, à de multiples reprises, ce problème a été posé par diverses organisations ou personnalités une campagne anti-soviétique. Tel n'est pas mon propos. Je considère simplement que le cas de Yossif Begun devrait fournir à l'Union soviétique l'occasion de montrer qu'elle se préoccupe d'appliquer, dans la lettre et dans l'esprit, les accords d'Helsinki.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 1796, portant extension aux départements d'outre-mer de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture (rapport n° 1839 de M. Jean Le Gars, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1821 portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier (rapport n° 1837 de M. Claude Bartolone, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.